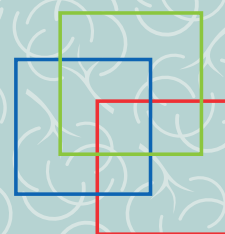




Étude sur les déficits en matière de travail décent dans la chaîne d'approvisionnement du coton au Mali



ÉTUDE SUR LES DÉFICITS EN MATIÈRE DE TRAVAIL DÉCENT DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DU COTON AU MALI

Version finale

Septembre 2016

Consultant : Ibrahima CISSE

Copyright © Organisation internationale du Travail, Institut Brésilien du Coton et Agence Brésilienne de Coopération 2018

Première édition 2018

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

ISBN: 978-92-2-031209-4

Egalement disponible en portugais: Estudo sobre as lacunas em matéria de trabalho decente na cadeia de abastecimento do algodão no Mali, ISBN 978-92-2-031210-0, 2018

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail, Institut Brésilien du Coton et Agence Brésilienne de Coopération aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail, l'Institut Brésilien du Coton et l'Agence Brésilienne de Coopération souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail, Institut Brésilien du Coton et Agence Brésilienne de Coopération aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Imprimé en Brésil

Sommaire

Liste des sigles et abréviations.....	5
--	----------

Résumé Exécutif	8
------------------------------	----------

I. Introduction à la chaîne d’approvisionnement en coton 11

1.1. Situation politique, sociale et économique du Mali	11
1.2. Vue d’ensemble de la structure de production et de l’emploi, et les caractéristiques du secteur du coton	12
1.3. Les tendances mondiales et nationales dans la production et le commerce du coton.....	14
1.3.1. <i>Tendances de production, de la valeur, l’exportation/importation du coton</i>	14
1.3.2. <i>Tendances de production, de la valeur, des exportations / importations et de la consommation intérieure de produits agricoles alternatifs : riz et maïs</i>	16
1.3.3. <i>La participation à la chaîne d’approvisionnement mondiale</i>	17
1.4. Les tendances mondiales et nationales du comportement de l’emploi	17
1.5. Évaluation des gains et des bénéfices réels d’efficacité aux différents niveaux de la chaîne d’approvisionnement du coton.....	19
1.6. La croissance démographique.....	20
1.7. Le rôle du secteur privé comme moteur de développement du secteur agricole et le besoin d’instaurer un environnement de politiques agricoles et d’affaires.....	20
1.8. Le besoin en filets sociaux pour la population vulnérable	21

II. Analyse des causes et des tendances affectant le déficit, les enjeux et les opportunités du travail décent23

2.1. L’emploi	23
2.1.1. <i>Échelle et seuils pour l’emploi productif</i>	23
2.1.2. <i>Caractéristiques des travailleurs pauvres dans la production de coton</i>	24
2.1.3. <i>Formalités et informalités par groupe d’âge et sexe</i>	28
2.1.4. <i>Caractéristiques de l’emploi et des travailleurs, et leurs niveaux de compétences et de productivité</i>	28
2.2. Les droits du travail	31
2.2.1. <i>Conformité de la législation du travail du Mali avec les conventions fondamentales de l’OIT</i>	31
2.2.2. <i>Présence du Concept de travail décent au Mali, dans le secteur rural et de la production du coton</i>	33
2.2.3. <i>Présence du travail décent au niveau de la production de coton à travers des projets</i>	36
2.2.4. <i>Ampleur et façon dont la vulnérabilité se produit dans les postes de travail de différents groupes</i>	37
2.2.5. <i>Niveau d’efficacité dans l’inspection du travail du pays pour contrôler le respect des lois du travail dans la chaîne de production du coton</i>	38
2.2.6. <i>Formes de travail des enfants dans les communautés de culture du coton</i>	38
2.2.7. <i>Systèmes de suivi, surveillance et contrôle</i>	41

2.3	Degré d'organisation des producteurs de coton et besoins en renforcement de capacités des structures.....	42
2.4.	Protection sociale	43
2.5.	Le dialogue social : mécanismes du dialogue social et construction d'un consensus.....	44
2.6.	Initiatives de dialogue social dans le secteur de la production cotonnière	45

III. Gouvernance du secteur cotonnier et principaux acteurs47

3.1.	L'Environnement du secteur coton	47
3.2.	Le leadership du Gouvernement	48
3.3.	Les employeurs	49
3.4.	Les travailleurs	50
3.5.	La société civile	51
3.6.	Autres	53
3.7.	Des cas de partenariats publics-privés	54

Conclusions et recommandations..... 56

References Bibliographiques62

Liste de personnes rencontrées64

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Evolution des revenus moyens du coton graine.....	19
Tableau 2 :	Evolution du compte d'exploitation de la CMDT	20
Tableau 3 :	les recommandations de l'étude.....	61

Liste des graphiques

Graphique 1 :	Evolution de la production de coton graine	15
---------------	--	----

Liste des sigles et abréviations

AFDI	Agriculteurs Français et Développement International
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
AOPP	Association des Organisations Professionnelles Paysannes
APROCA	Association des Producteurs de Coton Africains
AV	Associations villageoises
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BCI	Projet Better Cotton Initiative
BNDA	Banque Nationale de Crédit Agricole
CDN	Comité directeur national pour l'élimination du travail des enfants
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEP	Champ Ecole des Paysans
CMDT	Compagnie Malienne pour le développement des Textiles
CNLTE	Cellule Nationale de lutte contre le travail des enfants
CNOP	Coordination Nationale des Organisations Paysannes
CPC	Coopératives de Producteurs de Coton
C- SCPC	Confédération des sociétés coopératives de producteurs de coton
CPS/SDR	Cellule de Planification et de Statistique/Secteur de développement Rural
EAC	Enquête agricole de conjoncture
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture
CREDD	Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSCOM	Centre de Santé Communautaire ;
CSTM	Confédération Syndicale des travailleurs du Mali
DNCN	Direction Nationale de la Conservation de la Nature (actuelle Direction Nationale des Eaux et Forêts)
DNE	Direction Nationale de l'Emploi
DNPD	Direction Nationale de la Planification du Développement
DNSI	Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
DOEF/ANPE	Département Observatoire de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'ANPE
EMUT	Enquête Malienne sur l'Utilisation du Temps

FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FED	Fonds Economique de Développement
FEN	Fédération de l'Education Nationale
FMI	Fonds Monétaire International
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIPD	Programme de Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs
MEFP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MRSC	Mission de restructuration du secteur coton
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IFDC	Centre International pour le Développement des Engrais
ICAC	Comité Consultatif International du Coton
IDH	Indice de développement humain
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
INSTAT	Institut National de la Statistique
IPC	Profession du Coton
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
LOA	Loi d'Orientation Agricole
ODHD/LCP	Observatoire du Développement Humain Durable et de Lutte Contre la Pauvreté ;
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OHVN	Office de la Haute Vallée du Niger
PANETEM	Plan d'actions national pour l'élimination du travail des enfants
PDA	Politique de développement agricole
PDDSS	Plan Décennal de Développement Socio Sanitaire
PEJ	Programme Emplois Jeunes
PME	Petite et moyenne entreprise
PIB	Produit Intérieur Brut
PIBA	Produit intérieur brut du secteur de l'agriculture
PITEA	Partenariat International de Coopération sur le Travail des Enfants et l'Agriculture
PNLTE	Programme National de Lutte contre le Travail des Enfants
PPP	Partenariat Public-Privée
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PPTD	Programme Pays de promotion du Travail décent

PRODESS	Programme de Développement Social et Sanitaire
PTF	Partenaire Technique et Financier
RAMED	Régime d'Assistance Médical
RGA	Recensement Général Agricole
ROPRA	Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique de l'Ouest
SAP	Système d'Alerte Précoce
SCPC	Sociétés coopératives de producteurs de coton
SIMT	Système d'Information sur le Marché du Travail
TD	Travail décent
TIC	Technologie de l'information et de la communication
SPAAA	Suivi et Analyse des Politiques Agricoles et Alimentaires en Afrique
SYCOV	Syndicat des Producteurs Cotonniers et Vivriers du Mali
SYNAPRO	Syndicat National de la Production
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
UNTM	Union Nationale des Travailleurs du Mali



Résumé Exécutif

La présente étude est commanditée par le BIT dans le cadre du Programme de Partenariat Brésil/OIT pour la mise en valeur de la Coopération Sud-Sud et du travail décent dans les pays producteurs de coton en Afrique et Amérique Latine. L'objectif est de fournir des éléments pour l'élaboration des plans d'intervention face aux grands déficits de travail décent dans le coton et de faciliter l'échange d'expériences dans le cadre de la coopération Sud-Sud avec le Brésil.

Contexte de la chaîne d'approvisionnement du coton au Mali

Le contexte politique, social et économique national est marqué par les effets de la crise politico institutionnelle et sécuritaire sans précédent que le pays a connu à partir de 2012, alors que jusqu'à cette date le pays était considéré comme un exemple de stabilité politique et de gestion de réformes économiques dans la sous-région. Cette crise, liée à la multiplication et la montée en puissance au Nord de groupes armés, de mouvements indépendantistes et jihadistes et d'un putsch militaire, a abouti au départ de l'Etat d'une grande partie des régions Nord et centre du pays. A partir de 2013, avec le soutien de la communauté internationale, le pays est retourné progressivement à l'ordre constitutionnel et la signature de l'Accord de paix et de réconciliation entre le Gouvernement et les groupes armés en 2015, augure d'une sortie de crise du pays et une reconstruction politique et institutionnelle profonde. Cependant, la pauvreté demeure un problème majeur avec près de la moitié de la population qui vit sous le seuil de pauvreté et le Mali occupe en 2015, la 173ème place mondiale sur 177 pays classés selon le classement IDH du PNUD.

L'économie est dominée par les secteurs primaire et tertiaire, avec respectivement 40% et 35% de la formation du PIB durant la période 2012-15. Le secteur primaire est surtout constitué de l'agriculture et de l'élevage. Les cultures céréalières alimentaires (mil et sorgho) dominent avec en moyenne 42% du produit intérieur brut du secteur agricole au cours des 5 dernières années, tandis que le coton représente 10% dans cette formation.

Le secteur secondaire resté à la traîne, comprend essentiellement les produits de l'extraction, du bâtiment et travaux publics, puis des industries textiles et de l'agroalimentaire.

Le rythme très élevé de la croissance démographique (3,6% par an), la jeunesse de la population (46,3% ont moins de 15 ans) et les faibles performances de l'agriculture se traduisent par une précarisation des conditions de vie et l'aggravation de l'exode rural.

Au plan de l'emploi, les statistiques de 2010 montrent un ratio emploi/population ou taux d'occupation de l'ordre de 65% pour le milieu rural contre 49% pour le milieu urbain. Les jeunes de la tranche d'âge des 15 - 24 ans qui ne sont ni dans l'emploi, ni dans le système éducatif représentent 12% de cette tranche en milieu rural contre 9% en milieu urbain. Selon le genre, ils représentent 7,8% pour les jeunes hommes et 13,9% pour les jeunes femmes. Le niveau de chômage touchait pour la même année 8,3% de la population active totale, dont 6,2% pour les hommes et 11,4% pour les femmes.

Cependant, la majorité des personnes occupées évoluent dans le secteur informel qui emploie 88,0% de l'ensemble des travailleurs avec 86,4% pour les hommes et 90,6% pour les femmes.

La zone de production du coton compte plus de 4 millions d'habitants, soit le quart de la population du pays et cette culture est pratiquée directement par plus de 170 mille exploitations. Elle demeure la principale culture industrielle du pays, qui, par ailleurs, influence fortement différents secteurs de l'économie, dont la production de cultures céréalières et l'élevage, l'industrie textile et les unités de transformation de sous-produits (huileries, tourteaux et aliments bétail), le transport, etc.

Causes et tendances affectant le déficit, les enjeux et les opportunités du travail décent

La pauvreté affecterait la moitié de la population au Mali, avec cependant une tendance à la baisse jusqu'en 2011 que les effets combinés de la crise sociopolitique de 2012 et la situation d'insécurité actuelle ont particulièrement impactée au cours des dernières années.

Les travailleurs pauvres dans la zone de production de coton désignent une catégorie d'exploitants, ou « petites » exploitations dont les principales caractéristiques sont généralement la petite taille démographique, le manque d'équipement agricole (charrue, charrette et ou bœufs de labour), la non autosuffisance en céréales et la disposition de cheptel en épargne. Elles représentent entre 30 et 40% des cotonculteurs, selon les filiales de la CMDT.

Des causes profondes de l'appauvrissement des exploitations cotonnières sont cités, la baisse des cours du coton, le sous équipement, le manque de main-d'œuvre familiale et la mauvaise répartition des revenus de la filière. Les causes immédiates sont liées à des chocs comme l'éclatement des familles, les calamités et la perte d'équipement agricole.

L'emploi dans la production du secteur coton se caractérise par la prédominance de l'emploi familial, des unités de production peu mécanisées et une faible productivité. Le rendement moyen du coton oscille entre 830 kg/ha et 1000 kg/ha. Cependant la tendance globale est à la stagnation qui s'explique par divers facteurs d'ordre climatique, agronomique, socioéconomique et pédologique. Il est encore plus faible chez les femmes exploitantes, qui ne disposent généralement pas d'équipements à elles.

Au plan du droit au travail, toutes les conventions internationales du travail reconnues comme fondamentales par l'OIT ont été traduites dans des textes nationaux du Mali. Cependant, ces textes sont pour la plupart méconnus des services de l'inspection du travail, des magistrats, de la société civile et des partenaires sociaux. Le concept de travail décent est plus ou moins présent à travers des documents d'orientation politique, des stratégies et programmes de lutte contre le travail des enfants, de création d'emploi en milieu rural et d'emplois pour jeunes, de protection sociale, de couverture maladie, etc.

Au niveau de la production de coton en particulier, divers projets ont été initiés et mis en œuvre avec des partenaires techniques et financiers comme les projets coton bio-équitable, le Better Cotton Initiative, la Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs avec l'application du concept Champ Ecole Paysans.

En dépit de ces orientations, les politiques sectorielles, stratégies, programmes et projets, en plus de diverses formes de déficits de travail décent persistent au Mali dans des proportions encore très élevées, comme l'implication des enfants dans les activités économiques, les charges excessives de travail pour les enfants qui vont ou ne partent pas à l'école, les enfants astreints à un travail dommageable, les inégalités de genre particulièrement marquées en milieu rural.

Dans le secteur du coton en particulier, les formes de déficits de travail décent comprennent les travaux domestiques pour les enfants et par les petites filles en particulier, les travaux agricoles, la garde d'animaux, l'épandage d'engrais et la manipulation de produits toxiques pour le traitement des cultures.

Les services de l'inspection du travail qui interviennent au niveau du secteur formel ne couvrent pas le secteur informel ou de la production en milieu rural pour plusieurs raisons : insuffisance de ressources humaines, physiques, financières et opérationnelles, méconnaissance des textes sur le travail par les agents chargés de l'inspection, les magistrats, la société civile, les partenaires sociaux, etc.

Outre les structures et organisations ci-dessus citées, des besoins en renforcement de capacités pour l'exercice de leurs missions concernent aussi les organisations des producteurs qui doivent faire face à de nouveaux défis liés aux rôles qui leurs sont dévolus par le processus des réformes en cours.

En matière de protection sociale, la stratégie nationale est basée sur l'extension et l'amélioration de la qualité de la couverture des soins et le renforcement de la capacité de gestion des institutions publiques et privées. La mise



en œuvre de cette stratégie a abouti à une augmentation du taux de couverture de la population par le système de protection sociale qui est de 16,32% en 2015 à travers notamment (i) l'instauration de l'Assurance Maladie Obligatoire, mais qui ne concerne que les travailleurs du secteur public et parapublic, (ii) du Régime d'Assistance Médicale qui couvre moins d'un pour cent de la population cible, (iii) et la création de mutuelles de santé (172) dans le secteur informel et le milieu rural pour un taux de couverture de 4,8% de la population cible.

Pour le dialogue social, des cadres et autres mécanismes ont été mis en œuvre au niveau national, dont le Pacte de Solidarité pour la Croissance et le Développement signé entre le Gouvernement, les employeurs et les travailleurs en 2001 et au niveau sectoriel comme le Conseil Supérieur de l'Agriculture fonctionnel depuis 2008 et la Journée du Paysan, qui constituent de véritables espaces de concertation, de dialogue et de communication entre les acteurs de la profession. Pour le secteur du coton en particulier, le dialogue social est surtout opérationnel pour l'approvisionnement en intrants des producteurs, la fixation des prix aux producteurs, la planification et la mise en œuvre de la campagne agricole.

Gouvernance du secteur cotonnier et principaux acteurs

Le leadership du Gouvernement pour le coton se manifeste notamment dans la planification de la campagne agricole, la subvention aux intrants pour une intensification de la culture et le mécanisme de soutien des prix minimaux du coton graine dans le but d'un développement durable de la filière.

Le principal employeur, la CMDT compte un effectif de 1471 travailleurs permanents, dont 1364 hommes et 107 femmes et 3055 travailleurs saisonniers pour ses 17 unités d'égrenage. En plus des revenus distribués, tous les travailleurs de la société y compris les saisonniers bénéficient, dans le cadre d'un Accord d'établissement et du dialogue social, d'une protection sociale conformément au Code du travail et de divers avantages supplémentaires.

Les producteurs de coton sont considérés comme des travailleurs indépendants. Ils sont composés de petites exploitations agricoles familiales, organisées en sociétés, unions et fédérations de coopératives. Actives dans la chaîne de production agricole et du dialogue social, ces organisations socioprofessionnelles n'interviennent que timidement sur les violations des Principes et Droits Fondamentaux au Travail et la protection sociale des exploitants agricoles.

Par ailleurs des Organisations de la société civile, nationales et internationales, interviennent plus ou moins directement dans le secteur du coton surtout pour l'appui conseil et le renforcement des capacités des organisations des producteurs, mais de façon très limitée sur les violations des Principes et Droits Fondamentaux au Travail et la protection sociale des travailleurs.

Recommandations

En rapport avec les expériences brésiliennes qui pourraient être partagées avec le Mali, l'étude propose les recommandations ci-après :

- Lutter contre la pauvreté chez les petits producteurs de coton régulièrement ou de façon cyclique, soumis à des chocs d'ordre endogène et exogène ;
- Renforcer les méthodes et capacités d'intervention de la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants;
- Soutenir l'application de la réglementation du travail en vigueur dans le sous-secteur de la production du coton;
- Mettre en cohérence les stratégies d'intervention des acteurs du secteur coton avec le concept de travail décent;
- Renforcer les méthodes et capacités d'intervention de la CMDT en rapport avec le concept de travail décent;
- Prévenir et éliminer le travail des enfants dans la chaîne de production du coton ;
- Étendre la couverture sociale au plus grand nombre de producteurs de coton.

I. Introduction à la chaîne d'approvisionnement en coton

1.1. Situation politique, sociale et économique du Mali

Le Mali qui était considéré comme un exemple de stabilité politique et de gestion de réformes économiques dans la sous-région ouest-africaine traverse depuis 2012 une crise politico institutionnelle et sécuritaire sans précédent. Celle-ci est marquée par la multiplication et la montée en puissance des groupes armés, des mouvements indépendantistes et jihadistes et le départ de l'Etat d'une grande partie des régions Nord et centre du pays. En effet, à la faveur de la révolution de mars 1991, le Mali était rentré dans l'ère de la démocratie qui s'est traduite par l'instauration du multipartisme intégral, la conduite d'élections libres et transparentes, la mise en place et la consolidation des différentes institutions de la République, la séparation effective des pouvoirs, la liberté d'expression, la multiplication des organisations syndicales et des associations, l'approfondissement de la décentralisation, etc.

La crise de mars 2012 qui s'est traduite par la prise du pouvoir par l'armée a eu des conséquences sociopolitiques, économiques et sociales sur l'ensemble du pays.

Sur le plan sociopolitique, au même moment que les doutes s'exacerbent chez les citoyens sur la pertinence des institutions démocratiques et le discrédit affiché sur les acteurs du mouvement démocratique, l'on assiste à la montée en puissance des mouvements politiques religieux et populistes. Cependant, avec le soutien de la communauté internationale, d'abord des institutions de transition, sont mises en place et le pays retourne progressivement à l'ordre constitutionnel à partir de la fin de 2013. Ensuite, des négociations entamées entre les groupes armés et le Gouvernement ont abouti à la signature en Juin 2015, de l'Accord de paix et de réconciliation issu du processus d'Alger et sa mise en œuvre a commencé avec une perspective de reconstruction politique et institutionnelle profonde du pays.

Sur le plan social, la pauvreté reste un problème majeur au Mali, avec près de la moitié de la population (46,9%) vivant sous le seuil de pauvreté monétaire en 2014¹. Selon le classement IDH de 2015, le Mali est situé à la 173^{ème} place mondiale sur 177 pays classés, avec un IDH de 0,32. Le PIB est de 460 dollars par habitant et l'espérance de vie est 53 ans. Le taux d'alphabétisation est de 16% pour les femmes contre 32% pour les hommes.

Les effets de la crise sociopolitique et le climat d'insécurité qu'elle a engendré ont particulièrement affecté les régions du Nord et du centre à travers, notamment le déplacement massif des populations, la perturbation des circuits économiques et la destruction des infrastructures sociales de base. Déjà les populations de ces zones sont parmi celles qui souffraient le plus des effets du changement climatique, de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et de la pauvreté.

Sur le plan économique, du fait de la crise, le pays a connu une récession entre 2011 et 2012, avec une croissance passant de 2,7% à 0,0% durant ces deux années. Cependant, une reprise a été enregistrée depuis, avec un taux de croissance de 2,3% en 2013, 7% en 2014, 6,0% en 2015 et 5,3% en 2016².

1 La pauvreté a connu une augmentation d'un point de pourcentage, passant de 41,7% en 2011 à 42,7% en 2012 (source FMI 2013, Plan pour la Relance Durable du Mali 2013-2014), puis un léger infléchissement à partir de 2013.

2 Source : INSTAT, Compte Nationaux (nouvelle série des comptes économiques)

1.2. Vue d'ensemble de la structure de production et de l'emploi, et les caractéristiques du secteur du coton

L'économie malienne est dominée, essentiellement, par le secteur primaire et le secteur tertiaire. Le secteur primaire contribue en moyenne à plus de 40% du PIB au cours de la période 2012-14, contre plus de 35% pour le secteur tertiaire et environ 17% pour le secteur secondaire. Le secteur primaire est surtout constitué de l'agriculture et de l'élevage. Au cours des 5 dernières années, le mil et le sorgho ont représenté en moyenne 42% dans la formation du PIB, contre 35% pour l'élevage, 29% pour le riz, 28% pour le maïs et 10% pour le coton (INSTAT, 2012, 2013, 2014, 2015).

Le secteur tertiaire est dominé par les sous-secteurs du commerce, des transports et des télécommunications et de l'administration publique. Le sous-secteur des télécommunications en particulier a connu une progression fulgurante au cours des dernières décennies, grâce au développement des TIC.

Le secteur secondaire avec environ 20% dans la formation du PIB reste faible. Il comprend essentiellement les produits de l'extraction, du bâtiment et travaux publics, des industries textiles, de l'agroalimentaire et de l'électricité et eau. Resté longtemps à la traîne, il a connu un certain essor à partir des années 2000, grâce notamment, à l'accroissement de la production de l'or et du cours mondial de ce métal, à la reprise de la production du coton au cours des 3 dernières années.

Sur le plan de l'emploi, les statistiques de 2010 (DOEF/ANPE) montrent un ratio emploi/population ou taux d'occupation de l'ordre de 65% pour le milieu rural contre 49% pour le milieu urbain. Les jeunes de la tranche d'âge des 15 - 24 ans qui ne sont ni dans l'emploi, ni dans le système éducatif représentent 12% de cette tranche dans le milieu rural contre 9% dans le milieu urbain. Selon le genre, ils représentent 7,8% pour les jeunes hommes et 13,9% pour les jeunes femmes. Pour les 15 - 35 ans, ces ratios sont de 12,2 % en milieu rural et de 10,3% en milieu urbain.

Le niveau de chômage est important, puisqu'il touchait pour la même année les 8,3% de la population active totale (6,2% pour les hommes et 11,4 % pour les femmes). Celui des jeunes de 15 - 24 ans est de 10,9 % dont 7,8% pour les jeunes hommes et 14,5% pour les jeunes femmes. Par rapport au niveau d'instruction, environ 45% des demandeurs d'emploi ont le niveau d'étude secondaire et 20% le niveau d'étude supérieur. La durée du chômage est relativement longue, car plus de 9 (neuf) chômeurs sur dix (95,8%) chôment depuis plus d'un an.

Pour les personnes occupées, la majorité évolue dans le secteur informel. En fait, le taux d'emploi informel est de 88,0% pour l'ensemble avec 86,4% pour les hommes et 90,6% pour les femmes. Selon le milieu de résidence, les emplois informels représentent 92,9% des emplois en milieu rural, contre 68,4 % en milieu urbain. Quant aux emplois salariés dans le secteur non agricole, ils ne représentent que 13,2% en milieu rural contre 34,5% en milieu urbain.

Quelques caractéristiques du secteur coton

La culture de coton couvre majoritairement la partie sud, appelée aussi Mali –Sud et une partie de l'Ouest du pays. Cette zone compte environ 4 millions d'habitants et plus de 170 000 exploitations y pratiquent cette culture. Cette partie du pays constitue aussi la première zone de production agricole du pays. Elle assure la totalité de la production nationale de coton.

Degré d'association entre le coton, le développement économique et l'emploi rural

Le coton demeure la principale culture industrielle du pays, qui, par ailleurs, influence fortement sur différents secteurs de l'économie.

L'influence sur l'agriculture et l'élevage dans les zones cotonnières

Grâce à la culture du coton, la zone de production se présente comme une zone agricole privilégiée au Mali. Elle est la mieux équipée en matériel agricole et les exploitants bénéficient de crédits pour l'acquisition d'intrants agricoles et profitent d'un encadrement technique approprié. Ainsi, pratiquement toutes les activités de production des populations rurales de la zone sont fortement dépendantes du coton, et son apport au PIB de la zone est tributaire de sa bonne santé. En réalité, le coton constitue le moteur du développement des autres cultures en favorisant leur intensification. En outre, les cotonculteurs disposent d'un important cheptel de bovins, notamment. L'élevage permet non seulement les pratiques culturales (culture attelée), mais aussi de faire l'épargne en nature.

La base de l'industrie textile et des unités de transformation de sous-produits

Le coton graine est acheté aux producteurs par la CMDT et transformé en coton fibre. L'activité industrielle du pays est en grande partie axée sur la production du coton fibre, à travers un parc de 17 usines d'égrenage en activité, localisées dans les principales zones d'intervention de la compagnie. Les unités d'égrenage de coton représentent environ 80% de la valeur ajoutée des industries textiles. Par ailleurs, une cinquantaine de petites unités de transformation de la graine de coton en huile alimentaire et en aliment bétail sont fonctionnelles dans les principales zones d'égrenage du coton. Leur essor a été favorisé par la libéralisation de la vente de la graine qui a aussi entraîné la fermeture des principales unités industrielles qui en avaient le monopole.

Le transport de marchandises

Pays enclavé, l'évacuation de la fibre de coton est assurée par voie terrestre et ferrée vers les ports d'embarquement d'Abidjan, de Dakar et de Lomé. Ces ports constituent aussi les lieux d'embarquement d'une grande quantité d'intrants agricoles importés à destination des zones de production de coton du Mali. Il convient d'ajouter que le transport du coton graine, des lieux de production aux usines d'égrenage, constitue aussi une importante demande pour le secteur des transports. Le transport de ces produits est assuré en partie par la CMDT qui dispose d'un parc automobile, les transporteurs privés et le chemin de fer.

La culture de coton et le développement du crédit agricole

La culture du coton a été incontestablement un facteur important d'expansion du crédit agricole. Elle a entraîné dans ces zones, le développement des banques et de la micro finance, avec la prolifération des caisses d'épargnes et de crédits pour le financement des campagnes agricoles, l'équipement des paysans, la réalisation de diverses activités génératrices de revenus, etc.

La création d'emplois et distribution de revenus dans la filière coton

La filière crée de l'emploi, notamment au niveau des unités d'égrenage et des huileries, et verse une masse importante de revenus aux producteurs de coton graine.

Tendances de la productivité du travail par rapport à d'autres secteurs

En termes de productivité du travail, le riz et le maïs sont les cultures qui concurrencent le coton. Les rendements à l'hectare sont en moyenne de 2,8 tonnes et de 2,2 tonnes au cours des 10 dernières années respectivement pour le riz et le maïs contre 0,9 tonnes pour le coton. Par contre les autres cultures sèches (mil et sorgho) indiquent des rendements moyens quasi similaires aux rendements de coton. Le niveau plus élevé de productivité du riz s'explique principalement par l'intensification de cette culture rendue possible à travers la maîtrise de l'eau, la pratique du repiquage, l'utilisation de semences améliorées et de fertilisants. Pour la culture du maïs pratiquée dans la même zone agro écologique que le coton, elle répond mieux aux facteurs d'intensification (semences améliorées et engrais notamment), contrairement aux autres cultures

sèches (coton, mil et sorgho) dont les rendements sont stagnants voir en baisse (coton) ou n'auront évolué que faiblement au cours de ces 10 dernières années.

La productivité du coton a été particulièrement affectée par les crises quasi cycliques que connaît cette culture, ainsi que la tendance à la baisse de fertilité des sols (M. Fok, 2007).

Propriété foncière et statut des droits des usagers de la superficie consacrée à la production de coton

Dans les zones de production de coton, à l'instar des autres zones de cultures sèches, le système de tenure foncière est régi par des règles traditionnelles, en dépit de l'existence de textes modernes. Les terres de culture appartiennent au patrimoine foncier de la communauté à travers les différents lignages qui la composent. Chacun des principaux lignages gère une partie de ce patrimoine communautaire selon des règles coutumières d'accès définies aux ressources foncières. Ces règles fixent aussi, (i) les conditions d'allocation des parcelles aux membres du lignage et, (ii) les conditions d'emprunt et de retrait de parcelle de culture aux membres des autres lignages et la gestion des éventuels conflits. Des contraintes de terre liées à la disponibilité de superficies cultivables ou à leur fertilité sont de plus en plus ressenties dans les anciens bassins cotonniers se traduisant par des migrations agricoles, la pratique de l'intensification par l'apport de matière organique et des techniques de restauration des sols, mais aussi par des conflits sociaux.

Approvisionnement en eau, coûts et adéquation des zones productrices de coton

La zone de production du coton représente un peu plus de 6 % du territoire national pour 18% de la population du Mali (RGPH, 2009). Elle est la plus peuplée et la plus prospère au plan agricole. Le climat et la nature des sols se prêtent particulièrement à l'agriculture, même si la décroissance continue de la pluviométrie présente des risques certains pour une continuation des systèmes de production pluviaux dominants. Par ailleurs, la pression foncière est de plus en plus forte dans les anciens bassins cotonniers, où presque tous les sols cultivables sont cultivés.

La taille moyenne des exploitations a varié entre 8,9 ha dont 3,1 ha de coton (campagne 2003/2004) contre 7,04 ha, dont 2,2 ha de coton (campagne 2009/2010) (V. Géronimi et al. 2013).

Les coûts de production du coton graine sont aussi très variables selon le type d'exploitation, les auteurs et les périodes. Ils comprennent essentiellement les coûts des intrants (semences, engrais, insecticides, fongicides et herbicides), dont la part représente plus de 43%, la main-d'œuvre (familiale et salariée) pour 55% et l'amortissement du matériel et équipement agricole pour le reste³.

1.3. Les tendances mondiales et nationales dans la production et le commerce du coton

1.3.1. Tendances de production, de la valeur, l'exportation/importation du coton

Le coton est cultivé sur les cinq (5) continents et dans une centaine de pays, (CIRAD, 2006). L'évolution de la production mondiale de fibre coton montre une tendance globale à la baisse au cours des 6 dernières années avec 22,95 millions de tonnes métriques en 2016/17 (projection) contre 27,838 millions en 2011/12, 26,809 millions en 2012/13, 26,228 millions en 2013/14, 26,113 millions en 2014/15 (projection) et 22,03 millions en 2015/16 (projection IAC, avril 2016). La Chine a elle seule produit 27% de la production mondiale en 2011/2012,

3 A titre d'exemple, les coûts de production du coton ont été estimés autour de 173 000 FCFA/ha (B. Koné 2014) ou 230 000 FCFA/ha (V. Géronimi et al. 2013) et à l'équivalent de 341 kg de coton graine ou 80 987,5 FCFA par la CMDT, mais sans la valorisation de la main d'œuvre en 2016. Les coûts varient entre 75 000 FCFA/ha et 134 000 FCFA/ha pour les intrants, entre 95 000 FCFA et 120 000 FCFA pour la main d'œuvre, enfin entre 40 000 FCFA et 50 000 FCFA pour l'amortissement du matériel.

suivie de l'Inde avec 22% et les Etats – Unis 12%. En 2016/17 (projection) la part de ces pays dans la production mondiale qui totalise presque 62% est plutôt de 28% pour l'Inde contre 20% pour la Chine et plus de 13% pour les Etats-Unis.

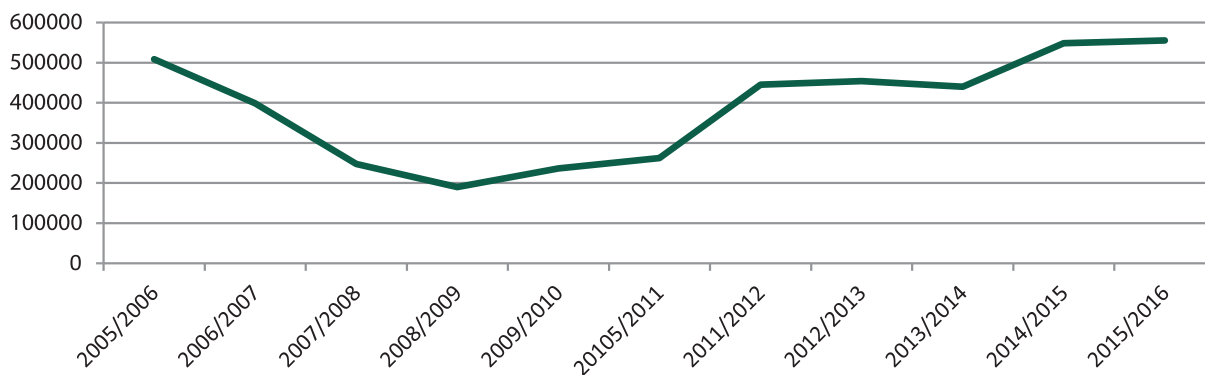
Quant à la consommation, elle évolue en dents de scie avec un total de 23,89 tonnes métriques en 2016/17 contre 22,784 millions en 2011/12, 23,563 millions en 2012/13, 23,880 millions en 2013/14, 24,336 millions en 2014/15 et 23,80 millions en 2015/13 (ICAC, avril 2016). La Chine, l'Inde et le Pakistan sont les plus grands consommateurs mondiaux avec, respectivement, 28,25%, 22,9% et 9,29% de la production mondiale de 2016/17 (projection ICAC, avril 2016).

Concernant les exportations et importations, environ un tiers de la production de coton est commercialisée au niveau international. Les tendances d'évolution de ces deux paramètres sont à la baisse avec, pour les exportations, 7,49 tonnes métriques en 2016/17 (projection) contre 10,022 millions en 2012/13, 9,012 millions en 2013/14, 7,701 millions en 2014/15 et 7,40 millions en 2015/16 (projection). Les données sur les importations indiquent 7,49 tonnes métriques en 2016/17 (projection) contre 7,790 millions en 2012/13, 8,722 millions en 2013/14, 7,600 millions en 2014/15 et 7,40 millions en 2015/16 (projection) (ICAC, avril 2016). Les premiers principaux exportateurs de coton sont les Etats-Unis, l'Inde et les pays du FCFA tandis que les principaux importateurs sont la Chine, le Vietnam, le Bangladesh, l'Indonésie et la Turquie.

Sur le plan national, la production de coton graine, estimée à 513,5 mille tonnes pour la campagne agricole 2015/2016, est en hausse depuis la campagne 2009/2010, après une baisse importante de plus d'un tiers entre 2005/2006 à 2008/2009 comme indiqué au graphique ci-dessous.

Graphique 1 : Evolution de la production de coton graine

Evolution de la production du coton graine (T)



Source : CPS_EAC, 2016

La production de la fibre de coton a connu la même tendance d'évolution avec 215,6 mille tonnes durant la campagne 2015/16, alors qu'elle a chuté à 85 mille tonnes en 2008/09.

La valeur du coton graine payée au producteur est en moyenne de 89 milliards de FCFA, payés aux cotonculteurs durant la période de 2006/2007 à 2015/2016 (CMDT, Bilans de campagne). Elle a été selon la même source, de 124,5 milliards en 2015/16 contre 128,9 milliards l'année précédente, 122,4 milliards en 2011/12 et 40, 2 milliards en 2008/09.

Le chiffre d'affaires pour la fibre a été de 183,3 milliards en 2015/16, contre 184,4 milliards en 2014/15, 231,9 milliards en 2011/12 et 62,4 milliards en 2008/09.

Le total du chiffre d'affaires, y compris la vente de la graine, a été de 207,9 milliards en 2015/16 contre 211,1 milliards l'année précédente, 253,9 milliards en 2011/12 et 71,3 milliards en 2008/09.

Les industries textiles et l'artisanat sont peu développés au Mali. Ainsi, près de 98 pour cent de la production nationale de fibres sont exportés sur le marché international, et environ 2 pour cent sont utilisés sur le marché national (CMDT, Bilans de campagne).

1.3.2. Tendances de production, de la valeur, des exportations / importations et de la consommation intérieure de produits agricoles alternatifs : riz et maïs

Les cultures alternatives du coton sont le riz, sur le plan national, et le maïs au niveau de la zone Mali-Sud, correspondant à la zone de production du coton.

Le maïs:

la production mondiale du maïs est estimée à 843 millions de tonnes en 2013/2014 contre 866,7 millions en 2011/2012. Les plus grands producteurs sont les Etats Unis, le Brésil, l'Argentine et l'Ukraine⁴. Avec 40% de la production mondiale, les Etats Unis sont aussi les plus grands exportateurs de maïs au monde. La tendance à la production est en baisse au cours des 3 dernières années, du fait notamment d'une réduction des surfaces ensemencées et des rendements en baisse. La production est en recul de 5% d'une année sur l'autre.

Sur le plan national du Mali, la production du maïs est estimée à 2, 2 millions de tonnes. Elle est en hausse depuis la campagne agricole 2008/2009 durant laquelle elle était de 0,7 millions de tonnes (Source : CPS/SDR_EAC, 2016). Sa production est intimement liée à celle du coton dont elle bénéficie de l'arrière-effet des engrais utilisés. Mais aussi la production du maïs bénéficie d'un réel engouement chez le producteur et chez le consommateur, en raison de sa rentabilité économique et de son utilisation dans l'alimentation humaine et animale. Cela lui a conféré un rôle important dans la sécurité alimentaire à court ou moyen termes et dans la diversification ou l'amélioration des revenus des ruraux⁵.

La valeur de la production au cours de ces 10 dernières années est en moyenne de 125 milliards de francs FCFA l'an⁶.

La quasi-totalité de la production est destinée à la consommation intérieure et les importations sont presque inexistantes.

Le riz:

La production mondiale de riz est estimée à 479.2 millions de tonnes en 2014, dont plus de la moitié a été fourni par la Chine et l'Inde. Cette production connaît une augmentation constante depuis plus d'une décennie. Elle était de 395 millions de tonnes en 2003, 459,7 millions de tonnes en 2011 et 463 millions de tonnes en 2012⁷. La majeure partie de cette production est consommée dans les pays de production. En fait, seulement une très faible partie, environ 4%, soit 19,2 millions de tonnes de cette production a été échangée en 2014 sur le marché mondial contre 29,9 millions de tonnes en 2008⁸. La baisse des échanges s'expliquerait d'une part, par les très faibles disponibilités observées dans la plupart des pays exportateurs, d'autre part par les restrictions sur les exportations. Il est à remarquer une tendance à la stagnation des rendements de la production du riz dans le monde.

4 www.planetoscope.com/cereales/193-production-mondiale-de-mais.html

5 La seconde culture principale en termes d'emblavure dans les zones cotonnières CMDT et OHVN (Mariko et al, 1998).

6 Calcul de l'auteur sur la base de 110 FCFA le prix du kg de maïs au producteur.

7 www.planetoscope.com/cereales/193-production-mondiale-de-riz.html

8 idem

Au plan national, la production de riz est estimée à 2,3 millions de tonnes pour la campagne 2015-16 contre 0,9 millions de tonnes pour la campagne 2006/2007 (CPS_EAC, 2016). Dans l'ensemble, elle connaît une augmentation régulière et importante, en moyenne de 6% par an durant les 10 dernières années. Cette augmentation s'expliquerait par un accroissement des superficies aménagées, mais surtout par une libéralisation du secteur et la pratique de l'intensification dans de nombreux périmètres de plus en plus sécurisés et la politique de subvention des intrants et des équipements.

La valeur de la production au cours des 10 dernières années est en moyenne de 264 milliards de francs FCFA l'an. La quasi-totalité⁹ de la production de riz est destinée à la consommation, avec un taux de couverture de l'ordre de 95% des besoins nationaux en 2016. Le volume de riz importé varie faiblement entre 150 et 250 mille tonnes respectivement en 2006 et 2010 (CPS_EAC, 2016).

1.3.3. La participation à la chaîne d'approvisionnement mondiale

La participation de la production de coton du Mali à la chaîne d'approvisionnement mondiale est très faible. La fibre malienne est estimée à environ 1% de la production mondiale en 2015/16 contre 0,5% durant les années 2009/2010 et 2010/2011¹⁰.

En ce qui concerne les exportations, elles représentaient 2,7% en 2015/2016 contre 2,2% en 2011/2012 et 1,3% en 2008/2009 des exportations mondiales. Les autres produits dérivés du coton sont la graine, l'huile alimentaire, les tourteaux, l'aliment bétail et les tissus, sont à signaler même si les statistiques au niveau national sont insuffisantes et insignifiantes.

Les graines de coton à l'égrenage représentent entre 51 et 53% de la quantité de coton graine produite. Une partie, environ 11%, est gardée comme semence et le reste, un peu moins de 90%, approvisionne les unités de trituration et de fabrication de tourteaux.

1.4. Les tendances mondiales et nationales du comportement de l'emploi

Le rapport annuel de l'OIT de 2016¹¹ indique une augmentation du chômage dans le monde lié au ralentissement persistant de l'économie, en particulier dans les pays émergents et en développement. En 2015 déjà, le nombre de chômeurs était estimé à quelque 197,1 millions de personnes – soit près d'un million de plus que l'année précédente et plus de 27 millions de plus qu'avant la crise de 2008. En fait, cette augmentation du nombre de chômeurs proviendrait surtout de certaines économies émergentes du sous-continent latino-américain, d'Asie (notamment la Chine), certains pays arabes exportateurs de pétrole et des pays en développement.

Autres renseignements contenus dans le rapport, l'augmentation du chômage a rendu les emplois existants de plus en plus vulnérables de partout dans le monde. La part de l'emploi vulnérable baisserait moins que prévu. Ce type d'emploi concernerait 1,5 milliards de personnes, soit près de la moitié (46%) de l'emploi total. Il toucherait particulièrement les travailleurs en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne où plus de 70% seraient affectés. Par ailleurs, les femmes plus que les hommes seraient concernés par la baisse de qualité d'emploi avec 25 à 35% de plus de risques chez elles à occuper un emploi vulnérable, notamment dans certains pays de l'Afrique (du Nord et subsaharienne) et de pays arabes.

Pour les perspectives, le rapport indique une poursuite de l'augmentation du nombre de chômeurs durant les deux années à venir, en particulier dans les pays émergents, du fait des effets à retardement du ralentissement

9 9 Estimation de l'auteur sur la base de 145 FCFA le prix du kg de paddy au producteur.

10 Estimation de l'auteur à partir des données de production de la CMDT et de la prévision des exportations mondiales évaluées à environ un tiers de la production.

11 http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---/wcms_443504.pdf, consulté le 10/07/2016

qu'a connu l'économie mondiale en 2015 sur le marché du travail. En fait, les dernières projections de croissance montrent que le nombre de chômeurs dans le monde devrait s'accroître de près de 2,3 millions en 2016 et de 1,1 million supplémentaire en 2017. En même temps le sous-emploi devrait persister, voire augmenter.

Les avancées en matière de réduction des emplois vulnérables devraient aussi marquer le pas, particulièrement dans les pays émergents où leur nombre devrait croître significativement durant les trois prochaines années.

Les conséquences sociales prévisibles sont : un ralentissement dans l'expansion de la classe moyenne et une augmentation des risques de troubles sociaux, en particulier dans les économies émergentes et en développement. Les mêmes risques augmenteraient également dans la plupart des pays avancés du G20, du fait notamment des inégalités des revenus qui ont sensiblement augmenté durant les années de crise. A ces conséquences, il faut aussi ajouter, la tendance à la baisse du nombre de travailleurs pauvres constatée avant la crise, hypothéquant ainsi les efforts fournis dans ce sens depuis des décennies.

Enfin, il semblerait que la pénurie d'emplois décents a incité de nombreux travailleurs à renoncer à chercher du travail, contribuant à une tendance à la stabilisation voire une baisse du taux d'activité dans le monde de 62,8% en 2015 à 62,6% à l'horizon 2020 et moins au-delà de cet horizon.

Sur le plan national, des données actualisées sur la situation de l'emploi et les tendances pour les années à venir ne sont pas disponibles. Toutefois, les informations fournies par le Système d'Information sur le Marché du Travail (SIMT) et tirées du PPTD actualisé¹² indiquent une très forte pression de la demande d'emploi, tant sur les Services Publics d'Emploi (SPE) et les entreprises que sur l'économie nationale dans son ensemble.

Le rapport du PPTD signale aussi que le taux d'occupation en 2010 était de 65,17% pour le milieu rural et 49,11% en milieu urbain, avec aussi des disparités régionales importantes, en particulier pour le taux d'activité. Ce taux était de 68,7% dans la région de Gao contre 82,8% et 91,5%, respectivement dans les régions de Mopti et Tombouctou.

Selon les tranches d'âge, les jeunes de 15 à 24 ans qui ne sont pas dans le système éducatif et n'exercent aucune activité représentent 12% de cette classe dans le milieu rural contre 9% dans le milieu urbain. Pour la classe plus âgée, les 25 à 35 ans, ces proportions sont aussi de 12,24 % en milieu rural et de 10,33% en milieu urbain. Selon le genre, la proportion des jeunes de 15-24 ans qui sont ni dans l'emploi ni dans le système éducatif est 7,8% pour les hommes et 13,9% pour les femmes.

Autres renseignements tirés du PPTD, le niveau de chômage et de sous-emploi est important. Il toucherait les 8,3% de la population active (6,2% pour les hommes et 11,4% pour les femmes) en 2010 et les projections indiqueraient une tendance à l'aggravation de cette situation du fait notamment, de l'accroissement de la demande d'emploi à travers les flux massifs de jeunes qui arrivent chaque année sur le marché, de la persistance des effets de la crise politico-sécuritaire et institutionnelle depuis 2012 et enfin des difficultés de mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation issu du processus d'Alger.

Des informations de la DOEF/ANPE citées dans le PPTD, il ressort qu'environ 45% des demandeurs d'emploi ont le niveau d'étude secondaire et 20% le niveau d'étude supérieur. La durée du chômage est relativement longue, car plus de neuf chômeurs sur dix (95,8%) chôment depuis plus d'un an.

Il est à remarquer que la demande d'emploi est de plus en plus forte, alors que l'offre de travail demeure faible, très loin d'absorber les flux importants de jeunes qui arrivent chaque année sur le marché. Cette situation confirme les constats signalés plus haut au niveau de la plupart des pays en développement. Au Mali en particulier, le secteur industriel est très faible et la grande majorité des entreprises existantes sont des PME, souvent confrontées à des contraintes stratégiques importantes qui pèsent tant sur leur compétitivité que sur leur capacité d'absorption des cohortes massives de demandeurs d'emplois.

12 République du Mali /Organisation Internationale du Travail : Programme Pays de promotion du Travail Décent, Programme pour la relance durable du Mali, 2016-2018, Juin 2015.

Les perspectives actuelles indiquent qu'un certain nombre d'initiatives sont en cours dans le cadre de la sortie de crise. Elles constituent autant d'opportunités d'emplois, en particulier pour les jeunes, à travers des programmes de reconstruction des infrastructures endommagées par les conflits, de restauration d'édifices publics financées par le Système des Nations Unies, de reboisement, d'aménagements hydro-agricoles, etc. Par ailleurs, divers programmes sont en cours et portent sur des travaux publics par les méthodes HIMO, sur le développement rural et les emplois ruraux, sur le développement des compétences et l'emploi des jeunes, etc.

1.5. Évaluation des gains et des bénéfices réels d'efficacité aux différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement du coton.

Le revenu moyen du coton graine a évolué en dents de scie au cours des 5 dernières années comme indiqué au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Evolution des revenus moyens du coton graine

Campagne	2015/2016	2014/2015	2013/2014	2012/2013	2011-2012
Prix achat cg (CFA/kg)	242,5	235	255	255	275
Rendement (kg/ha)	942	1 016	918	862	931
Revenu brut (CFA/ha)	228 435	238 760	234 090	219 810	256 025

Sources : CMDT, service contrôle de gestion, 2016

La moyenne du revenu brut, au cours de cette période, a été de 235 424 FCFA avec un maximum de 256 025 FCFA en 2011/12 et un minimum de 219 810 FCFA l'année suivante. Cette tendance s'explique par une combinaison de deux facteurs : (1) la variation annuelle des rendements par hectare sdf liée à des facteurs complexes (climatiques, variétés utilisées, respect d'itinéraires techniques etc.) et (2) la variation du prix d'achat du coton graine en fonction du cours mondial du coton.

Une estimation des marges nettes indiquait des valeurs positives avec notamment :

- 576 157 FCFA par exploitation avec valorisation de la main d'œuvre familiale ;
- 101 186 FCFA par ha avec valorisation de la main d'œuvre familiale¹³.

L'évolution du niveau de revenu observé est à la hausse après une baisse constatée entre 2004/2005 et 2008/2009 dans plusieurs bassins cotonniers de l'Afrique de l'Ouest. Cette hausse est en grande partie liée à l'augmentation du prix du coton payé au producteur et à la subvention des engrais, qui sont autant de facteurs ayant motivé un accroissement des superficies (B. Koné, 2016).

Au niveau de la filière, la CMDT a connu pendant longtemps une série de résultats négatifs suite à la chute chronique du prix de la fibre du coton sur le marché mondial et des mauvaises campagnes provoquées par l'irrégularité des pluies. Mais la relance de la culture du coton à partir de 2011/12 et de mesures incitatives pour les producteurs, combinées à une évolution favorable du cours mondial de la fibre, le résultat de la CMDT s'est nettement amélioré comme indiqué au tableau ci-dessous.

¹³ Koné B. *op cit*

Tableau 2: Evolution du compte d'exploitation de la CMDT

Campagne agricole	2015/2016	2014/2015	2013/2014	2012-2013	2011/2012
Total recettes	911	824	1 004	960	1121
Total dépenses	219,35	200,89	201,47	173,43	317,75
Résultats nets	691,65	623,11	802,53	786,57	803,25

Source : Nos calculs à partir des données de la CMDT, 2016

1.6. La croissance démographique

Le recensement général de la population et de l'habitat en 2009 indiquait une population totale du Mali de 14 160 000 d'habitants (INSTAT, 2009). Les résultats de ce recensement ont montré un taux de croissance annuel élevé, de 3,6 pour cent (INSTAT, 2009), dépassant toutes les prévisions de l'époque¹⁴. Les résultats des perspectives démographiques du Mali durant la période 2010-2035 estiment la population résidente à plus de 18 millions en 2016 et 20,9 millions à l'horizon 2020. Cette croissance démographique rapide qui s'est récemment accélérée, est le résultat d'une baisse plus forte que prévue de la mortalité, du maintien d'une fécondité très élevée (6,4 enfants par femme en moyenne) et, dans les années récentes, du retour probable de migrants de longue durée ainsi que du tassement d'une émigration devenue plus difficile.

Cette population est particulièrement jeune. La répartition par tranche d'âge montre que la proportion des 65 ans et plus ne représente que 3,6% contre 50,2 pour la tranche d'âge des 15-64 ans et 46,3% pour celle des moins de 15 ans (INSTAT, 2011).

De plus, la croissance de la population rurale demeure aussi forte, de l'ordre de 2,2% (voir Error! Reference source not found.), alors qu'elle représente 67% de la population du pays (Banque mondiale, 2012). Ceci montre l'enjeu prépondérant que représente l'agriculture pour le futur du pays.

Cette croissance démographique très rapide, combinée à la jeunesse de la population et aux faibles performances de l'agriculture, se traduisent par une précarisation des conditions de vie et l'aggravation de l'exode rural. L'exode rural des jeunes, essentiellement à destination des grandes villes (Bamako et les capitales régionales), à la recherche d'un emploi plus rémunérateur est appelé à croître. Le nombre de personnes arrivées sur le marché du travail et que les centres urbains n'ont pas réussi à absorber a été estimé à 278 000 individus en 2010; ils seront 430 000 en 2030 (MEFP, 2011).

1.7. Le rôle du secteur privé comme moteur de développement du secteur agricole et le besoin d'instaurer un environnement de politiques agricoles et d'affaires

La majeure partie des secteurs d'activité au Mali, agriculture, mines, énergie, tourisme, nouvelles technologies de l'information, etc. sont ouverts à l'investissement privé et régis par un Code des investissements adopté en 2012. Cependant, certains secteurs comme la recherche et les exploitations pétrolières, minières et les activités exclusivement commerciales font l'objet de réglementations spécifiques et sont régies respectivement par la **Loi pétrolière**, le **Code minier** et le **Code de commerce**. Dans l'ensemble, ces textes offrent un cadre

¹⁴ La Banque mondiale l'estimait à 2,75 pour cent en 2009 (Banque mondiale, 2012).

institutionnel, légal et réglementaire jugé incitatif vis-à-vis des investisseurs, encourageant la compétition et la participation du secteur privé dans presque tous les domaines¹⁵.

En dépit de ces efforts soutenus par une politique visant à améliorer le climat des affaires et attirer les capitaux étrangers par des mesures d'incitations fiscales et réglementaires, en plus de la création d'une Agence de Promotion des Investissements qui appuie les investisseurs avec un guichet unique pour les formalités d'enregistrement et de création des sociétés (le délai de création d'entreprises est ramené à 3 jours), l'attractivité du Mali pour les capitaux étrangers reste modeste. Le Mali était classé 155ème sur 189 pays classés en 2014 puis 143ème en 2016 sur 189 pays du **classement Doing Business** de la Banque mondiale.

Les principaux domaines qui intéressent les investisseurs sont le secteur minier (exploitation de l'or et exploration pétrolière), les banques et les textiles.

Pour ce qui concerne le domaine de l'agriculture, le Gouvernement malien et les partenaires techniques et financiers fondent beaucoup d'espoir sur ce secteur comme le moteur du développement du pays. Ainsi, les dépenses totales de l'Etat vers le secteur rural et agricole ont-elles considérablement augmentées au cours des dernières années, de 82% entre 2004 et 2010. Et la part du budget total consacrée à l'agriculture se situe au-dessus des 10% durant cette période (SPAAA, 2012), comme prévu dans la déclaration de Maputo de 2003¹⁶.

Sur le plan législatif, réglementaire et institutionnel, la Loi d'Orientation Agricole (LOA)¹⁷ adoptée en 2006, prône la structuration et la modernisation de l'agriculture familiale et des exploitations agricoles en les rendant compétitives et intégrées à l'économie sous-régionale et en stimulant l'emploi en milieu rural. Ceci passe par un desserrement et un désengagement de l'Etat et un appui à la promotion de l'exploitant agricole, des secteurs privé et associatif.

La Politique de développement agricole (PDA), issue de la LOA, et adoptée en 2013, a entre autres orientations stratégiques, le développement des investissements dans le secteur agricole afin de moderniser l'Agriculture familiale et l'entreprise Agricole pour l'émergence d'un secteur Agro-industriel structuré, compétitif et intégré dans l'économie sous-régionale. L'une des mesures incitatives envisagées dans le secteur est la simplification des procédures d'établissement des titres fonciers et des baux de longue durée pour les exploitants agricoles.

1.8. Le besoin en filets sociaux pour la population vulnérable

La population malienne est dans son ensemble très pauvre avec 43,6% des habitants vivant sous le seuil de pauvreté nationale en 2011, fixé à 172 000 francs CFA (INSTAT, 2011). Selon les statistiques des Nations Unies, (Nations Unies, Bureau du Rapport Mondial), l'Indice de Développement Humain du Mali (IDH) du Mali est de 0,344 en 2012, classant le pays parmi les moins avancés.

La proportion de pauvres est plus élevée en milieu rural, 50,6% contre 30,7% dans les centres urbains, et 9,6% dans la capitale, Bamako (INSTAT, 2011). Les populations rurales en particulier, sont régulièrement soumises à des chocs multiformes parmi lesquels les plus fréquents sont : les sécheresses, les inondations, les maladies et ennemis des cultures et des animaux, l'insécurité croissante depuis 2012 (Enquête SAP, 2016). La récurrence de ces chocs, conjuguée à la faiblesse des mécanismes existants de prévention et de gestion des risques et de renforcement de la résilience, entraîne une détérioration des moyens d'existence des populations, notamment rurales et périurbaines et augmente de manière significative leur vulnérabilité.

15 [http:// maliactu.net/mali-investissements-et-relevance-economique-le-secteur](http://maliactu.net/mali-investissements-et-relevance-economique-le-secteur)

16 Il est prévu par le Gouvernement, qu'elle soit portée à 15% à partir de la campagne agricole 2016-2017

17 Loi n° 06- 045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole

Parmi les catégories de population les plus vulnérables sont cités : (i) les agriculteurs dont l'activité est tournée vers la production vivrière dans les zones à risque climatique élevé ; (ii) les pasteurs nomades dans ces zones ; (iii) les petits producteurs maraîchers et autres producteurs des zones péri-urbaines et rurales confrontés aux problèmes fonciers ; (iv) les artisans en milieu rural et urbain ; (v) les employés du secteur informel dans les centres urbains ; (vi) les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes veuves chefs de ménage, les personnes déplacées, les réfugiés etc. (Enquête SAP, 2016). Ces groupes qui réunissent les pauvres et les très pauvres, particulièrement vulnérables, représentent près de 60% de la population totale.

Face aux chocs, ces populations développent des stratégies qui s'inscrivent généralement dans la survie, d'où la nécessité de les accompagner par des programmes sociaux, allant des filets sociaux aux programmes de relèvement et de développement.

II. Analyse des causes et des tendances affectant le déficit, les enjeux et les opportunités du travail décent

2.1. L'emploi

2.1.1. Échelle et seuils pour l'emploi productif

La notion de pauvreté est complexe et les approches développées pour son évaluation et son analyse sont diverses. La démarche la plus courante est fondée sur la définition d'une pauvreté « absolue » qui serait celle que « connaîtrait tout individu ou ménage qui ne posséderait pas suffisamment de revenu pour se reproduire, ce revenu étant la conversion monétaire du minimum de calorie nécessaire à la reproduction physiologique auquel on ajoute les dépenses liées au logement, transport, etc. ». Mais la pauvreté est surtout « relative » car, basée sur un positionnement de l'individu dans la société : « seraient pauvres ceux dont le niveau de revenu serait en deçà soit de la moitié, soit de 40% soit de 60 % du revenu médian selon les définitions les plus répandues, ou inférieur à la moitié du revenu moyen parfois. Le seuil de pauvreté relative évolue avec le revenu médian ou moyen ».

Enfin, la pauvreté est « subjective » car « l'individu vivant en société se positionne par rapport aux autres et le niveau de revenu qu'il perçoit est comparé à celui que reçoivent les autres. S'il est trop bas relativement, l'individu subit des frustrations de ne pouvoir accéder à une série de biens que d'autres peuvent acheter ».

Au Mali, les études sur la pauvreté ont porté sur différentes formes :

- La pauvreté des conditions de vie, qui se traduit par une situation de manque par rapport à des besoins de base relatifs à l'alimentation, à l'eau potable, au logement, à l'éducation et à la santé ;
- La pauvreté monétaire ou de revenus qui s'exprime par une insuffisance de ressources engendrant une consommation insuffisante pour le bien-être d'une personne; un des indicateurs de cette pauvreté est le seuil de pauvreté calculé à partir des dépenses du ménage ;
- La pauvreté de potentialité caractérisée par le manque de capital (accès à la terre, aux équipements, au crédit, à l'emploi etc.).

D'autres études se sont focalisées sur les perceptions que les individus ont de la pauvreté, en faisant référence aux manques qui empêchent à un individu de vivre d'une manière convenable selon son milieu social, ou bien des biens, services et autres considérations jugés suffisants pour un bien-être social. La pauvreté consiste donc en la non satisfaction d'un certain nombre de besoins. Selon la DNSI, la population retient 7 besoins que l'on peut classer en dimensions : la dimension de la non satisfaction des besoins de base, la dimension d'une situation d'exclusion, la dimension d'une mauvaise situation économique, la dimension de non accès au capital (terre, équipement, crédit).

La dimension de non satisfaction des besoins de base se rapporte à l'incapacité d'une personne ou d'un ménage à subvenir à ses besoins de nourriture, de santé et d'éducation et d'accès à l'eau potable. La dimension d'exclusion se ramène à une catégorie de personnes qui n'ont aucun soutien familial et donc qui passent une grande partie de leur vie en dehors des chaînes de solidarité sociale. L'exclusion se traduit donc par une

marginalisation, par un manque de soutien quelconque (les enfants abandonnés, les sans-abri). La dimension d'une mauvaise situation économique est relative à l'insuffisance de revenus ou de produits en raison d'un manque d'équipements productifs ou d'un manque d'emploi.

- Manque d'équipements : ce manque fait référence en milieu rural, à l'équipement agricole (charrue, bœufs de labour), aux intrants agricoles (engrais et produits phytosanitaires) et à la terre. Il tient également compte des infrastructures collectives socioéconomiques (écoles, centre d'alphabétisation, centre de santé). En milieu urbain, c'est plutôt le manque de capital pour exercer des activités génératrices de revenus (petit commerce, artisanat) ou de facteurs de production qui sont nécessaires pour toute production et l'amélioration de la productivité.
- Manque d'emploi : l'emploi est considéré comme un moyen pour s'assurer un revenu régulier. Ce manque renvoie donc à l'impossibilité d'indépendance économique et à la faiblesse du pouvoir d'achat.

La première mesure de la pauvreté à partir d'une évaluation du seuil de pauvreté a été réalisée par l'Institut national de statistique (INSTAT), ex-Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (D.N.S.I) et l'Observatoire du Développement Humain Durable (ODHD) en 2001, avec l'assistance technique de la Banque Mondiale et la plus récente en 2010¹⁸. Ce seuil correspond au niveau de revenu nécessaire pour assurer les besoins alimentaires et non alimentaires d'un ménage. Il est calculé à partir d'un panier de biens alimentaires, auquel s'ajoutent les dépenses en habillement, en logement, en transport et en énergie, indispensables pour la survie du ménage.

Il est ressorti de la première enquête que 68% des maliens vivent en dessous du seuil de pauvreté, estimé à 144 000 FCFA et 81% de ces pauvres vivent en milieu rural, contre 33% en milieu urbain. Les résultats de la dernière enquête situent le seuil de pauvreté à 165 431 FCFA par tête et par an et la proportion de ménage en dessous de ce seuil à 43,6%¹⁹. Enfin, ce seuil a été porté à 172 000 FCFA en 2011 et selon les statistiques (DNP, 2012), l'incidence de la pauvreté a plutôt connu une hausse en passant de 41,5% en 2011 à 46, 9% en 2014 pour l'ensemble du pays (CREDD, 2016). Cette hausse est en grande partie liée aux effets de la crise sociopolitique sur l'économie nationale.

En conclusion : le seuil actuel de pauvreté est de 172 000 FCFA et la tendance d'évolution de la pauvreté, malgré un niveau encore élevé, est en baisse en passant de 68% en 2001 à 41,52% en 2011. Toutefois, les effets combinés de la crise socio-politique de 2012 et de la situation d'insécurité qui prévaut en particulier dans les régions Nord et du centre du pays devraient se traduire par une augmentation au cours des dernières années. Elle affecterait la moitié de la population²⁰.

2.1.2. Caractéristiques des travailleurs pauvres dans la production de coton

Des études conduites au Mali par le PNUD en 1997²¹ et l'AFD en 2001²² montrent que la pauvreté n'est pas que monétaire. Leur approche met en exergue la perception de la pauvreté par les populations qui est particulièrement significative et opérationnelle. La même approche utilisée par l'Institut d'économie rurale (IER/ PRIODE, 2007) a permis de caractériser les exploitations agricoles dans la zone cotonnière de Mali-Sud²³. Son principe consiste à accorder aux paysans l'opportunité de procéder eux-mêmes à un classement des individus

18 L'Enquête Malienne d'Evaluation de la Pauvreté (E.M.E.P), 2001

19 http://www.bceao.int/IMG/pdf/rapport_sur_la_situation_de_la_pauvrete_dans_les_pays_de_l_UEMOA.pdf, consulté le 12 juillet 2016

20 Déclaration du Ministre des finances à l'émission « questions d'actualité » de l'ORTM du dimanche 17 juillet 2016.

21 PNUD, 1997, « Rapport Mondial Sur le Développement Humain », Economica

22 AFD, 2001, l'AFD et la réduction de la pauvreté et des inégalités. Note de Doctrine sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, janvier 2001

23 La même approche a été utilisée par l'Institut d'économie rurale dans l'étude de la pauvreté en zone Office du Niger : Kébé D. et al. Etude de la pauvreté en zone Office du Niger, Institut d'Economie rurale/KIT Pays Bas, mai, 2005

selon des critères prédéfinis par eux-mêmes. Les résultats de cette étude ont abouti à une classification des exploitations selon les critères paysans suivants :

- Critère d'autosuffisance alimentaire en céréales : une exploitation agricole aisée arrive systématiquement à assurer l'alimentation de ses membres toute l'année à partir de sa propre production céréalière ; à l'inverse, les exploitations les plus pauvres sont celles qui ne peuvent pas assurer leur autosuffisance céréalière ;
- Critère de capital sur pied : la taille du troupeau, les bovins notamment, constituent un des critères d'appréciation de la « richesse » d'une exploitation agricole ; en plus de la fourniture de bœuf de labour et de fumure organique pour l'exploitation, ce critère permet d'apprécier de l'extérieur le niveau de pauvreté ou de richesse de l'exploitation à la taille du parc de l'exploitation ;
- Capacité productive : la possession d'un ensemble complet d'équipements agricoles est un critère de différenciation des exploitations (critère principal de la typologie de la CMDT pour orienter ses interventions); un équipement complet doit comporter au moins une paire de bœufs de labour, une charrue et un semoir, mais aussi une charrette ; les exploitations aisées disposent de plusieurs attelages et elles sont de plus en plus mécanisées (tracteur, motoculteur, décortiqueuse, etc.).

Cette classification a abouti à l'identification de trois types d'exploitation :

- Les exploitations « aisées » ou grande exploitation : sont celles qui disposent d'au moins d'un stock de céréales (maïs, mil et ou sorgho) pour au moins un an et demi de nourriture, d'un cheptel de bovins d'au moins 10 têtes, d'au moins 2 unités d'attelage complet ²⁴;
- Les exploitations « moyennes » : elles sont juste autosuffisantes en céréale (stock d'un an), possèdent un petit troupeau ou pas de troupeau, mais dispose d'un équipement complet ;
- Les exploitations « pauvres » ou petites exploitations : elles ne sont pas autosuffisantes en céréales, ne sont pas équipées ou ne disposent que d'un équipement incomplet (charrue ou/et charrette mais pas de bœuf de labour, ou bien un seul bœuf de labour avec une charrue, etc.), peu ou pas de bovin.

Si les écarts sont importants entre les exploitations aisées et les exploitations pauvres, la classification est souvent plus difficile pour les exploitations moyennes ou intermédiaires à cause des bornes qui varient selon les zones et les localités et selon les périodes de crise ou relance de la production de coton. L'estimation de la représentation de ces catégories indique une proportion d'exploitations pauvres en zone CMDT entre 30 et 40%, contre 18 et 20% pour les exploitations aisées, et entre 38 et 40% pour les exploitations moyennes.

Les exploitations pauvres se caractérisent presque partout par les mêmes critères de manque : manque d'autosuffisance alimentaire, manque de cheptel bovins, manque (ou insuffisance) d'équipements agricoles. Le niveau d'équipement agricole et la taille démographique des exploitations étant généralement corrélés, les exploitations pauvres ne disposent généralement que d'une quantité limitée de main-d'œuvre agricole.

Encadré 1 : Une enquête légère réalisée par l'auteur auprès d'un échantillon d'exploitations dans les filières CMDT permet de dégager le profil socio-démographique suivant :

- une population totale moyenne de 10 personnes dont 6 actifs agricoles chez les exploitations pauvres contre 47 personnes dont 35 actifs agricoles chez les exploitations aisées ;
- le nombre d'adultes (âgés de plus de 18 ans) est en moyenne de 20 personnes chez les grandes exploitations contre 3 chez les exploitations pauvres ;
- toutes les exploitations pauvres disposent d'un équipement incomplet (la charrue sans ou

²⁴ La taille minimum du cheptel pour une exploitation aisée peut varier selon les localités, 30 têtes dans l'ancien bassin cotonnier de Koutiala contre 10 dans la nouvelle zone de production de Bougouni (IER/PRIPODE, 2007).

avec 1 bœuf de labour ou bien seulement la charrette et sans unité d'attelage) alors que l'ensemble des grandes exploitations possèdent en moyenne 2 unités d'attelage ;

- les exploitations aisées possèdent un troupeau bovin de 51 têtes en moyenne contre moins d'une tête chez les exploitations pauvres ;
- les exploitations aisées cultivent en moyenne 29,3 ha, dont 11 ha de coton contre 5,6 ha dont 2,6 ha de coton pour les exploitations pauvres ;
- la taille moyenne de superficie mise en valeur par actif est de 0,6 ha chez les exploitations aisées contre 0,5 ha ; la différence entre les deux catégories d'exploitation se situerait au niveau de la productivité des parcelles ;
- la durée moyenne de couverture des besoins alimentaires de l'exploitation par sa production est de 9 mois chez les exploitations pauvres contre 18 mois chez les exploitations aisées.

Enfin au plan foncier alors que toutes les superficies mise en valeur par les grandes exploitations appartiennent au domaine familial, environ une proportion significative des superficies mises en valeur est empruntée à d'autres exploitations. L'emprunt de parcelle est surtout courant chez les femmes exploitantes, les migrants agricoles et les petites exploitations.

Outre, les causes profondes (baisse des cours du coton, sous équipement, manque de main d'œuvre, mauvaise répartition des revenus de la filière, etc.), d'autres causes immédiates, comme l'éclatement des familles ou la perte d'équipement agricole, contribuent aussi au « déclasserment » des exploitations comme l'attestent les témoignages suivants :

Encadré 2 : Perte de matériel agricole

« J'ai hérité de mon père d'un peu d'équipement pour la production du coton (2 bœufs de labour + une charrue) ; mais il y a de cela 10 ans j'ai perdu ces bœufs, ils sont tous les 2 morts à la suite d'une maladie ; et dès lors je suis en manque d'équipement ; j'ai été obligé de réduire ma parcelle de coton (de 1ha à 0.5ha) et aujourd'hui je suis obligé de faire travailler mes enfants dans d'autres exploitations pour qu'en retour celles-ci viennent labourer mon champ ». **Sidiki B., chef d'une petite exploitation au village de Zangasso, filiale Nord-Est CMDT.**

« Il y a quelques années j'avais un peu d'équipement, mais depuis que mes 2 bœufs de labour ont été volés je me suis retrouvé sans équipement, c'était en 2010 ; j'ai fait des déclarations à la police et à la gendarmerie mais rien, donc le temps passait je n'avais plus de bœuf de labour et la galère commençait à s'installer chez moi ; j'ai été obligé de vendre la charrue à 40 000f pour payer des céréales. Depuis que je me suis retrouvé dans cette situation j'ai fait des demandes de crédit auprès de la CMDT mais je n'ai reçu aucune réponse. Mais je vois que d'autres demandes sont traitées et validées par la CMDT pour qu'ils accèdent au crédit à la BNDA ; ils ne veulent pas que j'ai le crédit parce qu'ils savent que je suis courageux ; en fait c'est de l'égoïsme ». **Modibo T. chef d'une exploitation non équipée au village de Toumoundala 01, Filiale Ouest CMDT.**

Eclatement de l'exploitation :

« Ma situation [de pauvreté] est due à l'éclatement de la grande famille ; nous étions une très grande famille de plus de 60 membres ; il était devenu très difficile pour les femmes de la famille de préparer et d'autres frustrations commençaient à naître ; donc nous avons décidé de séparer la famille avant

que cela ne dégénère. La grande famille s'est retrouvée répartie en 4 ménages ; le matériel agricole et les champs de culture ont été partagés, chaque ménage s'est retrouvé avec une partie, y compris le mien ; ma spécificité était que j'avais que de très peu de main d'œuvre du fait de mon statut de jeune et monogame ». **Fatogoma T. chef d'une petite exploitation au village de Zangasso, Filiale Nord –Est CMDT.**

« Ma situation [de pauvreté] est due à l'éclatement de la grande famille ; l'année dernière à cause des incompréhensions sur la gestion de l'argent du coton, moi qui suis l'ainé de la famille j'ai pris des dettes à gauche et à droite pour couvrir les besoins de la campagne ; après la vente du coton tout l'argent gagné est parti dans le remboursement de ces dettes et les autres étaient mécontents et n'avaient plus confiance en moi. Nous avons décidé de se nous séparer, de partager les biens, les équipements et les terres de la famille. C'est ce qui a fait que je me suis retrouvé démuné et sans équipement au complet. Il faut que je produise [du coton] durant quelques années pour pouvoir compléter mes équipements ». **Fagnamé D. chef d'une petite exploitation au village de Djikomanbolofé, Filiale Ouest CMDT.**

Ne produisant qu'une quantité limitée de céréales pour leur autoconsommation, les exploitations pauvres connaissent régulièrement une période de soudure plus ou moins longue et difficile, bien avant l'hivernage considéré comme la période habituelle de soudure.

Les stratégies pour faire face à cette soudure sont multiples et variées : (i) la réduction du nombre et/ou de la quantité des repas ; (ii) la vente d'animaux, petit ruminant ou bœuf de labour ; (iii) la vente de matériel agricole si la période de soudure dure plus longtemps ou si les autres stratégies sont épuisées (iv) la réduction des repas des adultes au profit des enfants ; (v) le recours à la solidarité des parents ou proches à travers les dons ou prêt de céréales ; (vi) l'endettement en nature ou en espèce auprès d'autres exploitations ; (vii) la consommation des semences ; (viii) l'envoi des enfants au travail dans d'autres exploitations. On relève aussi que l'émigration saisonnière, les travaux agricoles rémunérés, la fabrication et ou la vente de bois et charbon de bois en hivernage constituent des stratégies de résilience assez courantes chez les exploitations pauvres. Enfin la consommation et la vente de produits de cueillette sont également utilisées de façon saisonnière pendant la période de soudure.

Le manque d'équipement agricole complet et ou de main d'œuvre ont pour principaux effets d'une part, le non-respect du calendrier agricole, (pour le semis, le désherbage et la récolte notamment), et par conséquent la baisse de la productivité, d'autre part, la baisse de la production à travers la limitation des superficies agricoles mises en valeur.

L'utilisation de matériel agricole au moins pour le labour et le respect du calendrier agricole est indispensable pour toutes les catégories d'exploitation y compris les exploitations non équipées. Les stratégies d'accès à l'équipement pour cette catégorie d'exploitations sont généralement, (i) la solidarité des parents ou proches ; (ii) le travail de leur enfant dans d'autres exploitations contre des prestations de matériel agricole (attelage), (iii) des prestations de travail manuel (semis, sarclage, récolte) contre des prestations de culture attelée, (iv) la location de matériel ou bœuf de labour, (v) les prestations rémunérées de matériel agricole. Outre le niveau d'équipement et la taille du troupeau, d'autres indicateurs de pauvreté des exploitations sont cités, comme la quantité de coton produite, le toit de la maison en tôle au lieu du toit en chaume ou en banco, le nombre de moto possédé par l'exploitation.

2.1.3. Formalités et informalités par groupe d'âge et sexe.

La production agricole, en général au Mali, est assurée par l'exploitation familiale, une unité de production « constituée d'un ou de plusieurs membres unis par des liens de parenté ou des us et coutumes et exploitants en commun les facteurs de production en vue de générer des ressources sous la direction d'un des membres, désigné chef d'exploitation, qu'il soit de sexe masculin ou féminin » (LOA article 14). Cependant, si dans les textes, il n'y a aucune distinction entre homme et femme en ce qui concerne les exploitations agricoles familiales, les femmes chefs d'exploitation sont rares dans l'ensemble des systèmes de production agricole²⁵.

En particulier dans les zones de culture sèche comme le coton, les règles d'accès et de gestion des terres sont régies par les coutumes particulièrement discriminatoires à l'égard des femmes. Selon ces règles, si la femme peut exploiter une parcelle en son nom, elle ne peut pas être chef de famille ou d'une exploitation. La parcelle qu'elle exploite lui est toujours attribuée soit directement par son époux ou à travers ce dernier par le chef de lignage. En cas de décès de l'époux, la gestion de la parcelle revient à l'héritier mâle, qui est chef d'exploitation sans considération de l'âge.

D'après les statistiques du service de suivi évaluation de la CMDT, les femmes n'ont pas de statut de productrice de coton, même si dans quelques villages de rares cas, ont été relevés, (i) des femmes veuves qui ont pris la succession de leur époux, dans l'attente d'un remariage ou que leur enfant soit en âge de travailler dans le champ, (ii) des femmes auxquelles leurs époux ont attribué une parcelle qu'elle exploitent individuellement pour leur besoin personnel et ou leur contribution aux besoins du ménage.

Dans certaines zones ou aires socio-culturelles, les femmes disposeraient en fait d'une large autonomie de gestion pour leurs parcelles individuelles. Elles sont moins sollicitées que dans d'autres groupes socio-culturels pour les travaux dans les champs communs de l'exploitation ou pour les obligations monétaires du ménage dévolues au chef de famille. Pour cette raison, elles peuvent exploiter des parcelles personnelles plus ou moins importantes, pour leur besoin propre ou pour la prise en charge de certains besoins spécifiques (frais de scolarité des enfants, de santé, de déplacement pour elles-mêmes ou leurs enfants, etc.)²⁶.

Dans les mêmes zones, cette même autonomie est accordée aux jeunes dépendants de l'exploitation. L'organisation du travail dans l'unité de production permet aux jeunes de gérer leur propre parcelle et la production sera utilisée pour des fins personnelles (achat d'habillement, de moto, de téléphone portable, voyages, etc.).

2.1.4. Caractéristiques de l'emploi et des travailleurs, et leurs niveaux de compétences et de productivité

Au niveau de la production, le secteur coton se caractérise par la prédominance de l'emploi familiale, par des unités de production peu mécanisées et une faible productivité.

Emploi familial :

l'approvisionnement de la chaîne du coton au Mali comprend de l'emploi salarié et formel dans les secteurs secondaire (unités d'égrenage, de trituration et de tissage) et tertiaire (les services au niveau des sociétés de développement du coton) et de l'emploi informel, essentiellement familial au niveau du secteur primaire (production du coton graine). En fait l'agriculture au Mali est dans sa quasi totalité classée dans le secteur informel

²⁵ Certains casiers aménagés et gérés par l'Etat pour la riziculture comme en zone Office du Niger font quelques peu exception avec environ 2, 5% des exploitants sont des femmes.

²⁶ En milieu bambara et peul de la filière sud (cercles de Bougouni, Kolondieba et Yanfolila) selon DROY I. le coton bio-équitable, un facteur de transformation sociale, 3^e journée du développement du GRES,

du fait notamment que les exploitations agricoles ne sont pas enregistrées officiellement auprès des services compétents de l'Etat même si la LOA a prévu cette formalisation à travers un processus d'enregistrement auprès des Chambres d'Agriculture, puis une immatriculation qui leur conférerait une personnalité morale (LOA, article 16). La mise en œuvre de cette mesure qui a démarré depuis plusieurs années est au stade de l'opération test.

Unités de production peu mécanisées :

La production agricole au Mali, particulièrement dans les zones de cultures pluviales, est assurée par des exploitations familiales peu dotées en équipement agricole. La proportion des exploitations équipées est faible, environ 40 % (RGA, 2004), mais plus élevée dans les zones de production de riz et de coton (plus de 66%) du fait de la présence d'une culture de rente et d'un réseau dense de crédit agricole. Les équipements agricoles avec traction animale (charrue, multicultureur, semoir, charrette, etc.) sont dominants. Son utilisation qui accompagne ou complète l'usage d'un matériel agricole manuel (daba, faucille, hache, etc.) requiert la mobilisation d'une main d'œuvre plus ou moins importante. Il est toutefois à remarquer la tendance à la motorisation des grandes exploitations dans la zone à travers l'acquisition de tracteur, motoculteurs, etc.

En matière de genre, les femmes exploitantes en général ne disposent pas d'équipement à elles. Elles empruntent le plus souvent le matériel au chef de ménage, le jour de repos dans la semaine ou à la fin des travaux sur les champs communs de l'exploitation.

Faible utilisation de la main d'œuvre salariée :

Les exploitations agricoles ont surtout recours à la main d'œuvre familiale. Pour certaines opérations culturales, et particulièrement pour le respect du calendrier du coton, elles font appel à de la main d'œuvre extérieure constituée de groupes de travail, de salariés journaliers ou bien plus rarement, de salariés permanents. Alors que pour certaines opérations, comme la préparation des champs et la récolte des produits le travail est exclusivement manuel, le recours à la main d'œuvre appuie ou complète le travail avec l'équipement agricole comme les opérations de semis ou de sarclage, après le labour à la charrue ou au tracteur. En fait pour faire face aux travaux agricoles qui ne durent qu'une saison culturale, l'exploitation mobilise toute la main d'œuvre disponible avec une série de combinaisons en fonction des opportunités, notamment la disponibilité de la main d'œuvre familiale, du matériel et des équipements.

La main d'œuvre familiale constitue pour toutes les catégories d'exploitation la principale force de travail dans les champs. Elle est composée de tous les membres de l'exploitation, y compris les femmes et les enfants qui sont dominants pour certaines opérations comme la récolte, le semis et le transport de la production au champ. Par ailleurs, les membres de l'exploitation ne sont pas rémunérés pour les prestations fournies au sein de l'exploitation. Cependant, après la commercialisation du coton, le chef de l'exploitation peut faire face à des besoins personnels de certains membres.

Le recours à de la main d'œuvre en dehors de l'exploitation est pratiqué par toutes les catégories d'exploitation, mais plus par les exploitations aisées qui disposent de plus de trésorerie. Si les exploitations pauvres font surtout recours aux prestations des groupes de travail et à l'aide de proches, les exploitations aisées utilisent toutes les catégories de prestataires, y compris les journaliers et les salariés saisonniers ou permanents.

Les opérations de récolte du coton et de désherbage sont celles pour lesquelles la main d'œuvre extérieure est la plus utilisée.

Pour leur exploitation, les productrices aussi requièrent des prestations de services d'individus ou de groupements de femmes pour avoir des perspectives de bons rendements.

Bas niveau de formation des exploitants :

Le niveau de scolarisation des chefs d'exploitation est faible, moins de 20% qui ont fréquenté l'école²⁷. Les disparités sont importantes entre les secteurs de production de coton et à l'intérieur d'un même secteur et la plupart ont juste le niveau primaire. Un programme d'alphabétisation fonctionnelle visant spécifiquement les adultes avait été mis en œuvre par les services d'encadrement pour une amélioration du niveau de formation des exploitants. Ce programme comprend un volet d'alphabétisation pour apprendre à lire, écrire et calculer en langue nationale et un volet de formation techniques et de gestion des responsables paysans néo alphabètes dans le cadre du transfert de responsabilités aux producteurs.

Des responsables paysans ont été formés à cet effet et exercent des responsabilités au sein des organisations paysannes. Ce programme d'alphabétisation a pris fin au début des années 2000 à la faveur de la restructuration de la filière coton. En principe, cette activité a été transférée aux organisations paysannes qui doivent sur leurs propres ressources et/ou avec l'appui de partenaire poursuivre la formation des exploitants.

Selon les catégories d'exploitants, la proportion d'exploitants scolarisés est au moins trois fois plus élevée chez les exploitants aisés que les exploitants pauvres²⁸. En ce qui concerne les aspects genre, le niveau de scolarisation des femmes dans la zone de production de coton est extrêmement faible, avec environ 90% des femmes qui n'ont jamais été à l'école et pour les autres, sauf exception, n'ont pas dépassé le niveau primaire²⁹. De ce fait, elles restent en situation de dépendance vis-à-vis des hommes qui sont mieux formés, et dont certains occupent des postes de responsabilité au sein même des organisations des femmes.

Faible niveau de productivité :

Le rendement moyen du coton au Mali est très variable d'une année à une autre avec une tendance plutôt à la stagnation au cours de la période 2005-2006 à 2013-2014, suivie d'une hausse légère à partir des deux dernières campagnes (2014-2015 et 2015-2016). La tendance à la stagnation s'explique par une combinaison de facteurs d'ordre climatique (démarrage tardif de l'hivernage, inondation ou sécheresse au cours ou à la fin de la saison des pluies), agronomique (mise en cause de la qualité des intrants), socio-économique (insuffisance d'équipement des exploitants et ou concurrence d'autres cultures) et pédologique (baisse de fertilité des sols). En fait, le rendement moyen du coton se situe entre 830 kg/ha et 1000 kg/ha au cours des dix dernières campagnes agricoles (CPS, 2016), comparable au rendement du coton dans les autres pays de la sous-région.

Comparés aux grands pays producteurs de coton (Chine, Brésil, USA et Australie), ces rendements sont particulièrement faibles, entre 2 à 5 fois plus faibles selon les pays, avec cependant, des coûts de production très bas, 4 à 10 fois moins élevés, donc une intensification plus faible (Fok M., 2007).

Par catégorie d'exploitants, des différences de rendement avec un large écart sont signalées entre les exploitations « aisées » et les autres catégories d'exploitations, indiquant un niveau de productivité de la terre nettement plus élevée dans les exploitations « aisées », mais aussi sans doute, en final, une meilleure productivité du travail chez cette catégorie d'exploitation. A titre d'illustration, une étude de l'IER donne des rendements de coton de 1500 kg/ha chez les exploitations aisées contre 930 kg/ha chez les exploitations pauvres, et 1150 kg/ha chez les exploitations intermédiaires durant la campagne agricole 2003-2004, dans la commune de TAO. Ces différences s'expliqueraient en grande partie par une utilisation de doses d'engrais

27 Geronimi V. Le secteur du coton au Mali dans un piège de la sous accumulation ? in Mainguy C. *Vulnérabilités des populations rurales en Afrique*. Mondes en Développement. Tome 41 Année 2013/4 164

28 Etude de cas dans les communes de TAO, cercle de Koutiala et de Garalo, cercle de Bougouni, in Geronimi V op cit

29 Etude de cas dans les zones de Yanfolila et Kolondieba, in Droy I. *le coton bio-équitable au Mali : un facteur de transformation sociale*, 3^e JD Journées de développement du GRES

plus élevées et le respect du calendrier culturel. Ces différences de rendements ont été aussi observées pour d'autres cultures comme le maïs, le riz, le mil et le sorgho³⁰.

2.2 Les droits du travail

2.2.1. Conformité de la législation du travail du Mali avec les conventions fondamentales de l'OIT

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en juin 1998, marque l'engagement des Etats membres de l'organisation, quels que soient leur niveau de développement économique, leurs valeurs culturelles et leur histoire, à œuvrer pour le développement durable et équitable de tous les peuples. Elle a pour objet d'encourager les efforts qui visent à allier progrès social et développement économique. Pour ce faire, elle met en exergue quatre éléments essentiels pour la justice sociale, à savoir :

- La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- L'abolition effective du travail des enfants ;
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de travail.

Ces principes et droits fondamentaux sont contenus dans les conventions internationales du travail reconnues comme fondamentales par l'OIT. Il s'agit :

- Des Conventions n° 87 sur la liberté syndicale et 98 concernant le droit d'association et de négociation collective ;
- Des Conventions n° 29 et 105 contre l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- Des Conventions n° 138 concernant l'âge d'admission à l'emploi et 182 concernant l'Élimination des Pires Formes de Travail des Enfants ;
- Des Conventions n° 100 concernant l'égalité de rémunération et 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Toutes ces conventions ont été traduites dans différents textes nationaux avec l'assistance techniques des partenaires au développement, même si ces textes sont pour la plupart méconnus des services de l'inspection du travail, des magistrats, de la société civile et des partenaires sociaux.

De la Lutte contre le travail des enfants :

La Loi 92/020- du 20 septembre 1992 portant sur le Code du travail au Mali en République du Mali, en son article L.185, interdit l'emploi des enfants à des travaux excédant leur force et qui présentent des causes de dangers ou qui, par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de blesser leur moralité. Plus précis, le décret 96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant les modalités d'application de certaines dispositions du Code du travail en République du Mali, dispose en son article D.189-14 : « dans les établissements de quelque nature que soient, agricoles, commerciaux ou industriels, publics ou privés, laïcs ou religieux même si ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les entreprises familiales ou chez les particuliers, il est interdit d'employer les enfants de l'un ou l'autre sexe âgés de moins de 18 ans à des travaux excédents leur force, présentant des causes de dangers ou qui, par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués sont susceptibles de blesser leur moralité. »

30 Cissé et al, op cit

Plusieurs projets de coopération technique du programme international pour l'abolition du travail des enfants au niveau du BIT, ont été mis en œuvre, à savoir : le programme national de lutte contre le travail des enfants, le projet sectoriel de lutte contre la traite des enfants (LUTRENA), le projet TBP-Mali pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, le projet TACKLE (travail des enfants et éducation), le projet travail des enfants dans l'agriculture, le projet DUTCH (éliminer le travail des enfants par l'éducation), le projet GAP 11.

Ces projets ont fortement contribué à la création et l'appui de la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE) et à l'élaboration du plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Mali (PANETEM). La CNLTE est un service rattaché à la Direction Nationale du Travail au sein du Ministère du Travail, créée en septembre 2004 et qui a pour mission la coordination, le suivi et l'évaluation de tous les projets et programmes de lutte contre le travail des enfants au Mali.

Le Comité Directeur National de Lutte contre le Travail des enfants (CDN), créée en même temps que la CNLTE est un organe tripartite chargé de mener les consultations sur la nature et la portée des activités à entreprendre dans le cadre des projets et programmes d'IPEC et de piloter toutes les actions de lutte contre le travail des enfants.

Il faut aussi signaler la mise en place des points focaux régionaux Travail des enfants auprès de toutes les Directions Régionales du Travail, composés d'inspecteurs et de contrôleurs du travail.

D'autres documents pourraient être cités notamment :

- L'Arrêté n°09-0151/MTFPRE-SG du 04 février 2009 complétant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans ;
- L'Appel à l'action contre le TE dans l'Agriculture ;
- La boîte à images

La Feuille de route pour l'élimination du travail des enfants dans l'Agriculture. **De la Lutte contre la Traite des Enfants** : les dispositions des textes suivants préviennent et répriment la traite des enfants :

- L'Ordonnance n°02/062 P-RM du 05 juin 2002 portant Code de Protection des Enfants en République du Mali ;
- La Loi 92/020- du 20 septembre 1992 portant Code du travail en République du Mali, en son article L 185 et ses textes d'application ;
- Le décret 01-534 P-RM du 01 novembre portant institution d'un titre de voyage tenant lieu d'autorisation de sortie pour les Enfant âgés de 0 à 18 ans ;
- Le Décret n°02/067 du 12-02-2002 fixant les conditions de création et les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou hébergement pour enfants ;
- Le Décret n°99-450 P- RM du 31-12-1999 fixant les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil et de placement pour Enfants ;
- La Loi n° 2012 -023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

De l'élimination du Travail forcé :

la Loi 92/020- du 20 septembre 1992, portant le Code du travail en République du Mali, en son article L.6 et ses textes d'application.

De la liberté syndicale et négociation collective

La loi n° 92-020 du 23 septembre 1992 portant le Code du travail en République du Mali, notamment en ses articles L.78 (droit de négociation collective) L.233 (liberté de créer des syndicats), L.256 et L.257 (liberté d'adhérer ou de ne pas adhérer à un syndicat) et la loi n°02-053 du 16 décembre 2002 portant le statut général

des fonctionnaires, notamment en son article 19 qui impose les conditions de participation des fonctionnaires à l'élaboration des dispositions statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

De la discrimination emploi – rémunération :

la loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant le Code du travail en République du Mali, en ses articles L.95 (égalité de rémunération) L.236 (Adhésion libre de la femme mariée à un syndicat) et L.257 (Interdiction pour l'employeur de tenir compte de l'appartenance syndicale ou de l'activité syndicale du travailleur pour arrêter ses décisions en ce qui concerne le recrutement, la répartition du travail, l'avancement, la formation, etc.).

2.2.2. Présence du Concept de travail décent au Mali, dans le secteur rural et de la production du coton.

Le travail décent selon l'OIT se définit comme « celui qui procure au travailleur un emploi de qualité acceptable exécuté dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité ». Il constitue le point de convergence des quatre objectifs stratégiques, à savoir :

- Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail ;
- Accroître les possibilités pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un emploi et un revenu convenables;
- Accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous ;
- Renforcer le tripartisme et le dialogue social.

La présence du concept de travail décent ou des objectifs stratégiques qui le sous-tendent, est évaluée dans le cadre de la présente étude à travers l'analyse des politiques, stratégies et programmes mis en œuvre au niveau national, du secteur rural et de la production du coton.

Présence du travail décent au niveau national à travers :

Les orientations politiques nationales : On peut citer les objectifs de développement durable, notamment l'ODD 8 qui est de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) et la Loi d'Orientation Agricole (LOA).

Par ailleurs, des politiques et programmes visant la promotion du travail décent sont mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers, parmi lesquels nous citerons :

Le document-cadre de politique nationale de l'emploi : adopté en 1998, sa stratégie basée sur le développement humain durable et la lutte contre la pauvreté, a pour objectifs de :

- Conforter et sécuriser les emplois privés existants et améliorer les performances dans l'emploi public ;
- Réduire le chômage et le sous-emploi en créant des emplois et en intensifiant les activités ;
- Accroître la demande de main-d'œuvre en zone urbaine et en zone rurale grâce au développement du secteur privé ;
- Améliorer l'offre de main-d'œuvre grâce à une meilleure formation et qualification adaptées aux besoins de l'économie ;
- Généraliser la promotion de l'emploi au niveau local en tenant compte des spécificités régionales et en privilégiant le recours à la haute intensité de main-d'œuvre ;
- Favoriser l'amélioration des conditions de travail dans les différents domaines d'emplois : emploi moderne, emploi informel, emploi rural, emploi temporaire et ;

- Rechercher à terme l'unification du marché du travail.

Le document retient cinq domaines d'intervention prioritaires : (i) l'emploi local, (ii) la promotion des travaux à haute intensité de main-d'œuvre, (iii) la formation professionnelle et technique, (iv) le développement des entreprises et (v) l'emploi informel.

Ce document de référence nationale est décliné en document de politique pour les régions à travers des schémas directeurs régionaux pour l'emploi et la formation professionnelle.

La Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants, (CNLTE) le Plan d'Action National de Lutte Contre le Travail des Enfants (PANETEM): l'objectif du PNLTE est d'accroître la capacité des organismes gouvernementaux, des organisations d'employeurs et de travailleurs et des ONG à concevoir et à exécuter de manière coordonnée des projets visant à :

- Prévenir la mise au travail des enfants ;
- Abolir le travail des enfants dans les activités les plus dangereuses et dans les situations d'exploitation les plus graves et proposer aux enfants et à leurs familles des alternatives viables ;
- Améliorer les conditions de travail des enfants comme première étape vers l'élimination du travail des enfants ;
- Mieux connaître les conditions de vie et de travail des enfants, les risques et les contraintes auxquels ils sont exposés ;
- Sensibiliser les enfants, les parents, les employeurs, les institutions publiques et privées, et l'opinion en général sur les dangers du travail précoce.

Le PANETEM a adopté en 2011 par le Mali en application de la résolution prise par les pays membres de l'OIT au cours de la 11ème Réunion Africaine de l'OIT (Addis Abeba, avril 2007) et visant à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2015. En soutien au PANETEM, une feuille de route pour la lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture a été élaborée avec l'appui de la FAO et du BIT dans le cadre du Partenariat International de Coopération sur le Travail des Enfants et l'Agriculture (PITEA).

Dans l'ensemble, les interventions et les impacts dans la réduction de l'ampleur et l'incidence du travail des enfants restent limités du fait notamment de l'insuffisance de mobilisation des ressources pour sa mise en œuvre.

Le Programme de Promotion du Dialogue Social en Afrique francophone : a eu pour objectif de contribuer à la consolidation du processus de démocratisation et de développement participatif par un dialogue régulier et une implication concrète des partenaires sociaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement économique et social. Ses activités ont porté sur :

- L'appui-conseil pour l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires ;
- L'appui institutionnel en faveur des structures nationales de la coopération bi ou tripartite aux fins de les rendre plus opérationnelles ;
- Le renforcement des capacités des partenaires ;
- L'appui à la mise en œuvre des politiques destinées à promouvoir le dialogue social.

Le Programme de relecture des conventions collectives : il visait la révision de toutes les conventions collectives de travail, devenues obsolètes et la conclusion d'accords collectifs dans les secteurs où ils n'existent pas avec les partenaires sociaux. Dans ce cas plusieurs conventions collectives ont été adoptées sur les Etablissements Financiers Décentralisés (2006), les Centres de Santé Communautaire (2006), les Sociétés de Surveillance et de Gardiennage (2007), les Industries de la Métallurgie et de la Mécanique Générale, etc.

Le Programme Emplois Jeunes (PEJ) : a pour objectif global d'offrir aux jeunes le maximum de possibilités d'emploi, tant dans le domaine de l'emploi salarié que de l'emploi indépendant. Ces objectifs spécifiques visent à :

- Renforcer l'employabilité des jeunes ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes ;
- Faciliter l'accès des jeunes au financement ou au crédit

La présence du travail décent au niveau du milieu rural :

En milieu rural en particulier, la présence du concept de travail décent est partielle et limitée. Elle se traduit essentiellement d'une part, par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies de protection sociale dont les objectifs couvrent aussi bien les populations rurales vulnérables, et d'autre part, la mise en œuvre de projets visant la réduction de la pauvreté à travers les possibilités de création d'emplois et de revenus en milieu rural. A titre d'illustration nous citerons :

La Politique Nationale de Protection Sociale et la Stratégie Nationale d'Extension de la Couverture Maladie : adoptée en 2002, elle vise à construire progressivement un système de protection contre les risques de tous les citoyens en général et des couches défavorisées en particulier ; la Stratégie Nationale d'Extension de la Couverture Maladie, adoptée en 2011 et a pour objectif la couverture maladie de 78% de la population malienne du secteur informel et du monde rural par les mutuelles.

La politique de promotion de l'économie sociale et solidaire : elle vise à améliorer, entre autres, le niveau de couverture du secteur rural en matière de protection sociale, mais aussi à renforcer les activités de production agro-pastorale des populations pauvres par l'amélioration de leur accès au financement. Le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) pour la période 2014-2023 a entre autres objectifs, le développement de la solidarité et de la protection sociale à travers le renforcement de l'aide sociale, la promotion des organisations de l'économie sociale et solidaire, par la création de richesses et de revenus pour les populations pauvres et vulnérables notamment vivant des activités agricoles. Il prend également en compte l'amélioration de leur état nutritionnel et de leur accès aux soins de santé.

Une nouvelle politique de protection sociale est en cours d'élaboration : elle a pour objectif général de « construire progressivement un système de protection contre les risques sociaux pour tous les citoyens en général et pour les couches défavorisées en particulier ». Elle accorde une attention particulière à la question de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers la promotion de la solidarité et des programmes de filets sociaux ciblés qui ont des impacts directs et indirects sur le renforcement de la résilience et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment pour les couches pauvres et vulnérables en milieu rural.

Le Programme multisectoriel à fort coefficient d'emploi en milieu rural (PROMIIR) : son objectif est de réduire la pauvreté à travers l'amélioration sensible du niveau de revenu des populations rurales, grâce à l'accroissement des opportunités d'emplois productifs à travers les objectifs opérationnels suivants :

- Réduire la vulnérabilité des paysans par la création des emplois durables à travers l'aménagement des périmètres irrigués en utilisant l'approche HIMO ;
- Créer des emplois durables à travers le reboisement des bassins d'approvisionnement des villes en bois, l'exploitation et la gestion des forêts des bassins d'approvisionnement des villes et les travaux de lutte antiérosive ;
- Lever l'obstacle au développement que constitue l'absence de pistes de désenclavement et de production praticables toute l'année dans les zones d'intervention du Programme.
- Renforcer la capacité locale (communes rurales, PME, BE, associations paysannes et groupement des jeunes) dans la conception, la planification, la réalisation, le suivi, le contrôle et la gestion des projets d'infrastructures rurales et de protection environnementale en utilisant l'approche HIMO.

2.2.3 Présence du travail décent au niveau de la production de coton à travers des projets

La présence du travail décent au niveau de la production de coton est manifeste à travers notamment des projet et projets suivants : projet coton bio-équitable, la better Cotton Initiative, Jeunesse au Travail et réduction de la pauvreté, la CIPD.

Projet coton bio-équitable :

La crise du coton au début des années 2000 a favorisé sous l'impulsion de l'ONG suisse Helvetas, l'introduction et le développement de la filière coton bio-équitable dans les zones de production de cette culture. Par rapport au coton conventionnel, la culture du coton bio-équitable introduit des innovations environnementales et sociales majeures à travers, notamment, le respect des principes et valeurs défendus par le commerce équitable dans le contexte malien d'une agriculture familiale, à savoir : promouvoir un mode de production respectueux de l'environnement, favoriser l'émergence d'organisations des producteurs démocratiques avec une gestion transparente, acheter les produits certifiés à un prix juste et stable, s'engager dans la durée et sur l'ensemble de la filière. Il s'agit spécifiquement donc de respecter des normes écologiques de production de coton (réduction de la consommation de pesticides, gestion intégrée des parasites, pratiques de protection de la qualité du sol) et d'adopter des dimensions du travail décent (respect des Principes Fondamentaux au Travail: pas de travail forcé ni de travail des enfants, prise en compte de la discrimination au travail selon le genre aux autres actifs de l'exploitation, les femmes et les jeunes dépendants dont le statut de producteur/trice est reconnu). Par ailleurs, le prix d'achat du coton graine est défini de manière à couvrir les frais de production et offrir une rémunération satisfaisante à la main d'œuvre familiale, tout en contribuant au financement de la communauté à laquelle le producteur appartient, par le biais d'une prime³¹. Enfin, les producteurs sont réunis dans une organisation coopérative dont l'engagement de fonctionnement démocratique, transparent et non-discriminant est contrôlé par un organisme d'appui à travers divers outils de suivi.

Projet Better Cotton Initiative (BCI) :

Obéit aux mêmes principes de respect de l'environnement et promeut le travail décent pour toutes les catégories de producteurs de coton, conformément au concept développé par l'Organisation Internationale du travail (OIT) et dans le respect de la législation nationale en rapport avec le travail, l'hygiène et la sécurité. Les dimensions sociales spécifiquement ciblées de la BCI : la liberté d'association et les négociations collectives, la santé et la sécurité des cotonculteurs, le Travail des Enfants, le travail forcé, la non-discrimination, les conditions de travail, le règlement de base et les mesures disciplinaires. Pour chacune de ces dimensions, des critères d'évaluation pour la mise en œuvre du projet sont définis.

Présente dans plusieurs pays dont des pays de l'Afrique de l'Ouest (Mali et Sénégal), la BCI met en rapport le partenariat des organisations professionnelles de producteurs, des sociétés cotonnières, des négociants et des industriels. Son siège est en Suisse. Les producteurs africains de coton sont représentés par l'APROCA (Association des Producteurs de Coton Africains), dont le siège est à Bamako.

Projet Jeunesse au Travail et réduction de la pauvreté :

Basé sur l'approche FAO de la JFFLS ou Ecole pratique d'agriculture et d'apprentissage à la vie, ce projet financé par le Fond Fiduciaire de Solidarité Africaine dans le cadre de la coopération Sud-Sud, a pour but la réduction de la pauvreté à travers la création d'emplois décents pour des jeunes dans les pays de forte émigration. La durée du projet a été de 3 ans, 2014-2016, avec comme stratégie d'intervention : (1) le ciblage des zones et populations (des jeunes de 15 à 35 ans ressortissant et résident dans les zones ciblées) ; (2) l'identification des

³¹ Appelé prime FLO (Fairtrade Labelling Organisation International), par un des organismes qui délivrent le label « commerce équitable » (Droy I, 2009)

domaines d'intervention par zone ciblée (il s'agit surtout d'activités agroalimentaires comme l'embouche, le maraîchage, l'aviculture, la pisciculture, etc.) ; (3) l'organisation des groupes de jeunes (coopérative, association, etc.) ; (4) leur formation technique et en gestion de micro projet, et (5) leur formation dans les thématiques du travail décent. Le projet a couvert des communautés des régions de Kayes et Mopti et sa mise en œuvre s'est voulue axée sur le partenariat public-privé (PPP), impliquant les promoteurs des micro-projets, les autorités coutumières et administratives locales, les organisations professionnelles agricoles et les services techniques déconcentrés.

A travers ce projet, 500 emplois ruraux ont été créés, une centaine de facilitateurs ont été recrutés et formés pour l'accompagnement des promoteurs et des formations sur les thématiques du travail décent ont été dispensés par les facilitateurs.

Programme de Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD) :

Ce programme est basé sur l'application du concept Champ Ecole des Paysans (CEP) développé par la FAO et mis en œuvre au Mali depuis 1996. L'objectif de la GIPD/CEP est l'amélioration de la production et de la productivité agricole, en intégrant la protection de l'environnement et pour une exploitation agricole durable. Il intègre de nombreux projets et autres programmes et collaborent avec plusieurs structures étatiques et paraétatiques de développement dont la CMDT et l'OHVN pour la production de coton³².

L'évaluation des effets économiques et environnementaux de ces projets indique le lien entre la GIPD/CEP et le concept du travail décent³³. D'abord par l'adoption de méthodes alternatives de lutte contre les ravageurs par les producteurs de coton, le recours aux pesticides toxiques a quasiment été éliminé dans certains secteurs d'encadrement de la CMDT avec comme résultats, l'amélioration de la productivité et la baisse des coûts de production du coton graine³⁴. Par ailleurs, l'utilisation de « bio pesticides » au lieu des produits chimiques et la formation des producteurs aux mesures de protection et dans la manipulation de ces produits contribuent à la préservation de la santé des travailleurs et de leurs familles. Enfin l'approche se veut inclusive, en impliquant l'ensemble des acteurs des collectivités concernées (élus, autorités administratives, services techniques, organisations des producteurs, etc.) dans un processus de dialogue et d'échanges sur la méthode GIPD/CEP et ses impacts économiques et environnementaux.

2.2.4 Ampleur et façon dont la vulnérabilité se produit dans les postes de travail de différents groupes

Les résultats de l'enquête nationale sur le travail des enfants (DNSI, 2005) ont fait ressortir de nombreuses formes de déficits de travail décent. D'abord la proportion très élevée d'enfants impliqués dans les activités économiques, environ deux enfants sur trois âgés de 5 à 17 ans, filles et de garçons, contribuent à l'activité économique. La majorité des enfants travailleurs (59%) sont occupés dans le secteur primaire (agriculture, exploitation forestière et pêche). En plus, cette occupation des enfants met en évidence la charge excessive de travail à laquelle ces enfants sont soumis : en moyenne, les enfants de 5 à 9 ans travaillent 32 heures par semaine ; les enfants de 10 à 14 ans contribuent à l'activité économique à hauteur de 36 heures par semaine ; les enfants de plus de 14 ans, 42 heures par semaine. Pour les enfants qui vont à l'école et travaillent, la charge hebdomadaire moyenne de travail est de 26 heures par semaine.

L'enquête montre aussi que 8 enfants sur 10 des deux sexes, âgés de 5 à 17 ans sont astreints à un travail dommageable, ou bien économiquement actifs parmi lesquels presque les deux tiers (65,6%) sont impliqués

32 Parmi les projets intégrant l'approche GIPD/CEP : la BCI, la GEF, la PAFICOT

33 Programme de GIPD/GEF : note de présentation sur la gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD) à travers les champs écoles de producteurs, Direction nationale de l'agriculture, novembre 2014.

34 Source : <http://rstb.royalsocietypublishing.org/>, cité par la note Programme de GIPD/GEF op cit

dans des travaux dangereux. Les enfants astreints à un travail dommageable sont quasiment tous des aides familiaux (94%).

Moins de 20% des enfants astreints à un travail dommageable (16%) sont scolarisés. L'impact du travail sur la santé est considérable puisque 7 enfants sur 10 âgés de 5 à 17 ans ont déclaré avoir été malades ou blessés. Enfin le développement physique de ces enfants travailleurs est aussi gravement compromis.

Par rapport au temps de travail, les résultats de l'Enquête Malienne sur l'Utilisation du Temps (EMUT) de 2008 montrent que les femmes maliennes consacrent beaucoup plus de temps aux activités domestiques que les hommes, avec comme conséquence une charge de travail journalière beaucoup plus importante et moins de temps à consacrer aux activités économiques, susceptibles de leur apporter des revenus et une autonomisation. Ces inégalités de genre sont plus marquées en milieu rural qu'en milieu urbain. L'EMUT montre aussi que les jeunes filles consacrent plus de temps aux tâches domestiques que les jeunes garçons, avec comme conséquence moins de temps consacré par les filles à l'éducation et à la formation, susceptibles de favoriser à terme l'accès à l'emploi et de préparer à des emplois plus rémunérateurs.

2.2.5 Niveau d'efficacité dans l'inspection du travail du pays pour contrôler le respect des lois du travail dans la chaîne de production du coton

Du point de l'organisation du travail, la chaîne de production du coton, au Mali, est composée, d'une part, d'un secteur formel comprenant (i) les services des sociétés cotonnières pour l'appui conseil à la production, à commercialisation, etc. et (ii) les unités industrielles semi artisanales et artisanales pour l'égrenage, l'extraction d'huile et la fabrication d'aliments bétail, et d'autre part, d'un secteur informel qui comprend surtout les producteurs de coton graine.

Les services de l'inspection du travail interviennent, essentiellement, au niveau du secteur formel, à travers notamment les activités suivantes :

- La légalisation des contrats d'embauche et ou de licenciement des employés permanents ou saisonniers ;
- Les constats d'accident de travail, en particulier au niveau des usines d'égrenage;
- Les contrôles inopinés au niveau des unités de transformation, particulièrement les huileries pour le respect des lois du travail.

En somme, les activités de l'inspection du travail ne couvrent pas le secteur informel de la production.

Cependant il est à mentionner des expériences limitées de contrôle de travail dans le domaine de la production agricole. Ces expériences dans le contexte des projets de recherche visent des actions d'évaluation des risques et contraintes liés au travail des enfants au Mali, l'identification d'actions prioritaires d'amélioration des conditions de travail des enfants et leur insertion économique et l'augmentation des revenus des parents en vue d'épargner les enfants des pires formes de travail. Ces activités du programme ont permis notamment l'élaboration et la mise en œuvre de projets et accords bilatéraux de lutte contre la traite des enfants.

2.2.6 Formes de travail des enfants dans les communautés de culture du coton

Les travaux domestiques, puis les travaux agricoles et la garde des animaux constituent les principales formes de travail des enfants dans les zones de production rurales. Concernant les travaux domestiques, la proportion de l'occupation des enfants par cette activité baisse avec l'âge. En effet, les résultats de l'étude IER/FAO 2011 montrent que chez les plus jeunes de 5-11 ans, 66% des garçons et 62% des filles ont été occupés aux tâches domestiques la semaine précédant l'enquête, contre 26% et 29% respectivement chez les garçons et les filles de 12-14 ans et environ 9% chez les 15-17 ans des deux sexes.

Les types de travaux domestiques pratiqués par les enfants sont : la garde des enfants, le transport d'eau et/ou de bois de chauffe, la lessive, la vaisselle et le nettoyage de la cour. En matière de travaux agricoles, les enfants participent à toutes les activités à l'exception du traitement chimique des cultures réservées aux adultes³⁵. Cependant, leur contribution est particulièrement sollicitée pour la récolte, le nettoyage de parcelle, le labour, le sarclage et le semis. Par classe d'âge et par sexe, les résultats des entretiens avec les exploitants indiquent qu'environ un quart des enfants de 6-13 ans participent aux activités de labour « faire le bouvier », de semis et de sarclage, contre plus de la moitié des enfants de cette tranche d'âge pour la récolte. Dans l'ensemble, les garçons participent plus à ces activités que les filles. Par catégorie d'exploitation on note que les enfants plus jeunes (6-13 ans) dans les grandes exploitations interviennent moins fréquemment dans les activités agricoles que les enfants plus jeunes des autres catégories d'exploitations, moins équipées et disposant d'une main d'œuvre plus limitée. A partir de l'âge de 14-15 ans, les enfants commencent à prendre les mancherons de la charrue pour le labour et participent aux activités de semis, sarclage, récolte et quelques fois à l'épandage d'engrais. De façon générale, les enfants de 16-17 ans sont considérés comme des adultes et participent à toutes les activités agricoles, sauf rarement aux traitements chimiques des cultures.

La garde des animaux (petits ruminants et bœufs de labour) est considérée comme une activité complémentaire aux travaux agricoles. Elle est assurée par les enfants plus jeunes, dès l'âge de 6-13 ans, à mi-temps (après les travaux agricoles) ou à temps plein, en hivernage, afin de permettre aux « adultes » d'exercer leurs activités agricoles.

Le Code du Travail au Mali distingue les conditions d'exercice du « Travail non dangereux » (pour les enfants de plus de 15 ans), c'est-à-dire, n'excédant pas 36 heures par semaine et du « travail dangereux », qui par sa nature est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la mortalité de l'enfant ou bien excédant 36 heures par semaine, soit une moyenne de 5 heures par jour. L'analyse de la durée des activités exercées par les enfants dans la production du coton montre qu'elle excède pour la plupart des cas, la durée prévue par la législation en vigueur. Elle est en moyenne de 7 heures et demi (au lieu de 5 heures) et elle est particulièrement élevée pour la garde d'animaux, le labour et le semis (IER/FAO, 2011).

De par leur nature, certaines activités sont dangereuses, comme l'épandage d'engrais et la manipulation de produits toxiques comme les herbicides, insecticides, etc. Si dans l'ensemble la manipulation des produits de traitement est dans la plupart des cas épargnée aux enfants de 18 ans et moins quel que soit la catégorie d'exploitation, l'épandage d'engrais par contre est couramment exécuté par les enfants dès l'âge de 6-13 ans pour les petites exploitations et les exploitations intermédiaires, et à partir de 14 ans pour toutes les catégories d'exploitation.

En plus de la durée, d'autres conditions de travail sont particulièrement dangereuses pour les enfants : l'exercice de bouvier, le sarclage à la daba et la récolte du coton comme en témoignent des exploitants rencontrés dans diverses filiales de la CMDT :

Encadré 3 : Pendant le labour : de fréquentes blessures des enfants bouviers : « L'année dernière lors du labour du champ de mon voisin, son enfant de 10 ans qui faisait le bouvier a été grièvement blessé au ventre par les cornes de l'un des bœufs de labour, l'enfant a été immédiatement conduit à l'hôpital tellement la blessure était grave ; il a mis plus d'un mois avant de guérir. » **Dramane T. Grand exploitant, village de Toumoundala, filiale Ouest CMDT.**

35 L'interdiction de la manipulation des produits de traitement par les enfants de moins de 18 ans et les mesures d'hygiène et de sécurité pour l'opération sont largement diffusées par les services d'encadrement et les agro dealers.

« L'année dernière tout près, dans mon exploitation mon garçon de 12 ans s'est blessé ... A la fin de l'activité de labour, lorsqu'il voulût détacher les bœufs de la charrue, avant la fin de l'opération, l'un des bœufs s'est retiré précipitamment de la charrue qu'il a entraîné, la lame de la charrue a heurté son pied et ouvert une blessure très profonde, il a perdu du sang et la blessure a mis plus de deux mois avant de guérir. » **Daouda D. exploitant migrant au village de Djikomanbolofé , filiale Ouest de Cita**



Photo 1 : scène de labour dans un champ de coton au village de Zangasso, filiale Nord-Est, CMDT, l'enfant bouvier a 12 ans et un deuxième derrière les bœufs de labour avec lequel ils alternent les tâches a 10 ans ; le grand frère adulte tient les mancherons de la charrue (**Zangasso le 09/07/2016**).

Encadre 4 : « L'année dernière mon jeune frère de 15 ans faisait le labour à la charrue en tenant les mancherons ; la charrue s'est brusquement plantée à cause d'une racine d'arbre ; il avançait très vite au rythme des bœufs, puisqu'il n'a pas eu la force nécessaire de soulever la charrue à temps, il s'est fait couper sérieusement le pied avec le mancheron de la charrue et n'a pas pu continuer le travail, je ne l'ai pas amené au centre de santé par manque de moyen ; il est resté à la maison au moins une semaine avant de reprendre les travaux avec sa plaie, à cause du manque de moyen et de bras valide. » **Fagnamé D., village de Djikomanbolofé, filiale Ouest CMDT.**

... Et des maux de poitrine souvent : « Dans mon exploitation, l'année dernière mon garçon de 13 ans a eu de sérieux problèmes à la poitrine (douleurs), du fait de tirer par devant les cordes qui tiennent le mufle des bœufs lors du labour ; on pense que cette douleur est causée par la force des bœufs qu'il tire par devant les bras écartés et en tenant une corde de chaque main et pendant plusieurs heures ; nous l'avons amené 2 fois au centre de santé pour le traitement qui nous a coûté plus de 20 000 FCFA ; il a fait une semaine au repos et il a recommencé les activités, je ne voulais pas mais le petit est trop têt. » **Oussa D. exploitante de coton, mère de l'enfant, village de Djikomanbolofé, filiale Ouest CMDT.**

Pendant le sarclage, de fréquentes coupures à la daba : « L'année dernière mon garçon de 14-15 ans s'est blessé lors du sarclage avec la daba, c'était du aux mouvements rapides du sarclage ; la daba a ricoché contre un objet solide et a glissé sur son pied en le coupant; heureusement la blessure était légère ; on n'arrête pas de travailler à cause de ça ; on attache la plaie avec un tissu et l'enfant continue à travailler. » **Fatogoma T. exploitant au village de Zangasso ; filiale Nord-Est CMDT.**

« Au cours de la campagne de 2013, ma fille de 15 ans s'est blessée avec la daba, c'était au tout début de ses travaux champêtres, donc elle n'avait pas beaucoup d'expérience ; la daba a glissé lors du sarclage et lui a coupé l'orteil du pied gauche ; c'était une blessure légère ; j'ai mâché des feuilles d'arbres « goundiè » que j'ai posées sur la plaie ; elle continua à travailler toute la journée. »

Dahirou S., exploitant du village de Zangasso, filiale Nord-Est CMDT.

...et des maladies courantes des enfants pendant la récolte de coton : « c'était en 2013 après la récolte du coton, toutes les filles (10) de mon exploitation étaient tombées malades, certaines c'était le rhume dû à la poussière du coton, d'autres des blessures sur les côtés du fait du port du sac dans lequel on met le coton que l'on récolte et que l'on traîne au fur et à mesure dans le champ et qui peut blesser suite aux frottements ; il a fallu que j'amène certaines d'entre elles au centre de santé, pendant ce temps les garçons n'allaient au champ que pendant le weekend à cause de l'école. »

Salia S. grande exploitation, village de Flola, filiale Sud Bougouni, CMDT

Des cas assimilables aux pires formes de travail des enfants : des exploitations sans équipement agricole contractent avec de grandes exploitations, des prêts de leur enfant comme main d'œuvre agricole et ou des travaux domestiques durant plusieurs mois ou des années contre des prestations de travail mécanisé. Le contrat peut concerner des enfants des deux sexes, dès l'âge de 6-13 ans, avec comme conséquence une privation de scolarisation.

2.2.7 Systèmes de suivi, surveillance et contrôle

Les chaînes d'approvisionnement dans l'agriculture au Mali comprennent :

- a) **Les fournisseurs d'intrants, équipements et matériel agricoles** : dominés par les vendeurs d'engrais qui sont aussi des fournisseurs de produits phytosanitaires ; l'approvisionnement de ces produits est assuré par des détaillants et des grossistes ; ces derniers sont en fait des dépositaires de fabricants nationaux ou internationaux ; en matière de semences par contre, les fournisseurs sont le plus souvent de petits producteurs organisés en coopératives et quelques entreprises semencières ; enfin l'approvisionnement en équipement agricole se caractérise par la présence d'artisans locaux qui assurent la fabrication et la distribution d'une grande partie des équipements et matériels agricoles couramment utilisés au Mali (batteuses, charrues, charrettes, herse, semoirs, dabas, botteleuses etc.) ;
- b) **Les producteurs agricoles** : se caractérisent par leur diversité en fonction des systèmes de production et les catégories de producteurs (grands producteurs pour le marché, petits producteurs pour l'autoconsommation et moyens producteurs), la nette domination des exploitations agricoles familiales à côté de quelques entreprises agricoles dans les domaines de l'élevage et de l'horticulture notamment, l'implication des femmes, des jeunes et des enfants des deux sexes dans le processus de production, le faible niveau d'équipement et de productivité des exploitations familiales, l'intégration agriculture-élevage et le faible niveau d'accès au crédit agricole, à l'exception du système du coton et du riz ;
- c) **Les commerçants** : ils comprennent les collecteurs, les grossistes et demi-grossistes, les détaillants ; les collecteurs constituent le premier niveau de la chaîne de la commercialisation et qui achètent directement avec les producteurs, dans les villages ou dans les foires hebdomadaires disséminées à travers les principales zones de production ; les grossistes et demi-grossistes, second niveau de la chaîne, sont installés au niveau des centres urbains où ils disposent de magasins de stockage ; ils sont souvent des exportateurs pour les céréales ; les détaillants sont en grande majorité des femmes et des jeunes qui opèrent aussi bien au niveau des grands centres de consommation que dans les marchés hebdomadaires et les petites agglomérations ;

- d) **Les transformateurs** : les activités de transformation pour les céréales comprennent le décortiquage, la mouture, le battage et l'étuvage pour le riz. Ces activités sont majoritairement pratiquées à la main et par des unités de transformation semi-artisanales (décortiqueuses, moulins, batteuses) ; quelques unités industrielles sont installées à Bamako et Ségou.

Le suivi, la surveillance et le contrôle du travail par les services de l'Inspection du travail concernent quasi exclusivement le secteur formel, particulièrement la chaîne de transformation, à travers les unités d'égrenage et les huileries semi industrielles.

2.3 Degré d'organisation des producteurs de coton et besoins en renforcement de capacités des structures

Initialement l'organisation des producteurs de coton était basée sur les Associations Villageoises (AV), des structures pré-coopératives, créées et encadrées par la société cotonnière dans les années 1970. Le rôle des AV a été particulièrement important dans les activités de la filière, notamment dans l'application des thèmes techniques, la gestion du crédit et la commercialisation du coton graine. Les difficultés auxquelles elles ont été confrontées (mauvaise gestion des ressources communes et du crédit, querelles de leadership, etc.) et les effets des changements socio-économiques et politiques intervenant dans le pays depuis 1991 caractérisées par la mise en œuvre du processus démocratique, se sont traduits par la création et la montée en puissance des syndicats de producteurs cotonniers en lieu et place des AV³⁶.

Le nouveau contexte de la privatisation au début des années 2000 a à son tour remis en cause le rôle des syndicats et abouti à la mise en place de nouvelles organisations des producteurs de coton, les sociétés coopératives dotées de nouvelles fonctions avec : la participation au capital des sociétés d'égrenage, la gestion de l'approvisionnement en intrants, la représentation au sein de l'interprofession, etc.

Pour leur structuration, ces nouvelles organisations ont bénéficié de l'appui technique et financier des partenaires et de l'Etat. Elles ont été progressivement érigées en Coopératives de Producteurs de Coton (CPC) au niveau des villages, les CPC ont été regroupées en Unions locales au niveau des communes, puis en Fédérations des Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton (F-SCPC) au niveau des filiales, enfin en Confédération des Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton au niveau national, (C- SCPC).

Cette restructuration a été accompagnée d'un volet de renforcement des capacités des responsables avec comme objectif majeur « d'apporter un appui aux producteurs et à leurs organisations, pour une appropriation des enjeux et une maîtrise de la mise en œuvre des nouvelles fonctions que les producteurs doivent assumer dans le contexte de la privatisation »³⁷. Les résultats ont été un accroissement de l'influence du rôle de ces organisations des producteurs au sein de la filière, notamment de la faitière, qui a remplacé les syndicats dans plusieurs domaines d'activités dont l'approvisionnement en intrants, la participation à la fixation des prix aux producteurs, à la planification de la campagne, etc. En plus, la C-SCPC est membre de l'Inter Profession du Coton (IPC) dans le contexte du processus de privatisation de la CMDT³⁸.

Bien que la création de la faitière a été une étape décisive dans la restructuration du secteur coton et l'implication des organisations des producteurs dans sa gestion, il n'en demeure pas moins que la C-SCPC a encore besoin d'appui (technique et financier) pour faire face aux nombreux défis auxquels elle doit faire face,

36 Syndicat des Producteurs du Cercle de Kita (SPCK) en 1991, Syndicat des Cotonniers et Vivriers (SYCOV) en 1992 ; puis dissensions internes au sein de ces organisations et création du Syndicat des Producteurs Agricoles de Mali Ouest (SYPAMO) à Kita et du Syndicat de Valorisation du Coton au Mali (SYVAC).

37 ODHD, « Contribution du coton à la croissance économique du Mali », février 2009

38 Il est à noter que ce processus de privatisation est actuellement suspendu, mis en cause par l'échec des expériences de privatisation dans d'autres filières en Afrique et les performances récentes de la filière au Mali.

afin d'assumer les nouveaux rôles qui lui sont dévolus par le processus des réformes et la mise en œuvre des critères de l'acte uniforme OHADA sur le droit des sociétés coopératives dans l'espace CEDEAO³⁹.

2.4. Protection sociale

En matière de protection sociale la stratégie nationale est basée sur (i) la formulation de politiques nationales cohérentes de protection sociale ; (ii) l'extension et l'amélioration de la qualité de la couverture des soins ; et (iii) le renforcement de la capacité de gestion des institutions publiques et privées.

A cet effet, le pays dispose depuis 2002 d'une Déclaration de Politique Nationale de Protection Sociale, visant à construire progressivement un système de protection contre les risques de tous les citoyens en général et des couches défavorisées en particulier. La mise en œuvre de cette politique (à travers respectivement le plan d'Actions National d'Extension de la Protection Sociale de 2004-2009 et de 2011-2015), a permis les résultats suivants :

- L'instauration en 2009 de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), qui est un régime contributif, mais qui concerne essentiellement les travailleurs du secteur public et parapublic, mais très faiblement les travailleurs du secteur agricole et informel ;
- L'instauration en 2009 du Régime d'Assistance Médicale (RAMED), un régime non contributif d'aide sociale au profit des indigents, donc des populations pauvres et vulnérables pour la prise en charge gratuite de leurs frais de soins de santé dans les établissements publics de santé ; son démarrage a été très timide et son taux de couverture faible avec à titre illustratif seulement 0,2% de la population cible qui a été inscrite en 2012 (DNPDI/INSTAT, 2013) ;
- L'adoption en 2011 de la Stratégie Nationale d'Extension de la Couverture Maladie aux secteurs informel et rural par les mutuelles ; le taux de couverture reste cependant très faible ; à titre d'illustration le pays comptait en 2012 avec 172 mutuelles pour un taux de couverture de 4,8% de la population cible.

Une politique de promotion de l'économie sociale et solidaire adoptée en 2005 et ses plans d'actions (2005-2009, puis 2014-2018), accorde une importance primordiale à la couverture des risques sociaux, notamment pour les populations non salariées du secteur rural et du secteur informel. Elle vise à améliorer, entre autres, le niveau de couverture du secteur rural en matière de protection sociale, mais aussi à renforcer les activités de production agro-pastorale des populations pauvres par l'amélioration de leur accès au financement.

Il est à mentionner la politique nationale de santé et de population et le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) pour la période 2014-2023, qui ont comme objectifs le développement de la solidarité et de la protection sociale à travers le renforcement de l'aide sociale, la promotion des organisations de l'économie sociale et solidaire, la création de richesses et de revenus pour les populations pauvres et vulnérables notamment vivant des activités agricoles. Les différentes évaluations du PDDSS ont montré qu'il y a eu : (i) une amélioration modérée et progressive des indicateurs de santé ; (ii) un renforcement de l'équité dans l'offre des soins ; (iii) un progrès important dans l'extension géographique du réseau des CSCOM; (iv) un renforcement de la responsabilité et de la maîtrise du système au niveau des acteurs du développement sanitaire et social ; (v) un renforcement de la maîtrise de la coordination de l'aide pour le développement de la santé. Ces évaluations ont cependant révélé que des efforts restent à faire pour l'amélioration de la performance du système de santé et l'accès universel aux soins de santé.

39 Koné B. Mesures incitatives à la production cotonnière et perspective de privatisation des filiales CMDT au Mali. Thèse de Doctorat soutenu à l'Université de Liège-Gembloux AGRO-BIO TECH, 2016

Un nouveau PDDSS, pour la période 2014-2023 est en cours d'exécution, avec pour axes prioritaires des activités dans les domaines de l'humanitaire, la solidarité et les personnes âgées, la promotion de la femme et de l'enfant.

D'autres programmes de protection sociale sont en cours de mise en œuvre : création d'une Banque de solidarité, programme de logements sociaux, institutionnalisation du mois de la solidarité, création du Fonds National de Solidarité. Dans le domaine agricole en particulier, un Fonds National des risques et calamités Agricoles est en cours de création conformément aux dispositions de la LOA.

Ces différents efforts au niveau national ont permis une augmentation du taux de couverture de la population par le système de protection sociale, qui est passé de 10,81% en 2009 à 16,32% en 2015 (CSLP, CREDD, 2016-2018). Ces taux sont encore faibles et indiquent un besoin de couverture en protection sociale, notamment dans les secteurs agricole et informel où ils restent particulièrement bas dans le pays. Il est de ce fait plus que nécessaire de mettre en place un régime de protection beaucoup plus approprié aux travailleurs de ces secteurs et des programmes de filets sociaux, ciblés pour le renforcement de la capacité de résilience (résistance, redressement et développement) des couches pauvres et vulnérables, de plus en plus confrontées à des chocs multiformes et récurrents qui impactent leur capacité de production et les exposent à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

D'autres défis persistent, comme par exemple :

- L'insuffisance des ressources humaines, notamment la qualification du personnel chargé de la mise en œuvre de ces politiques, programmes et projets différents ;
- La multiplication et la faible coordination des initiatives entre les différents départements sectoriels et organismes chargés de la protection sociale ;
- La non indemnisation du chômage ;
- La précarité des revenus de la population, surtout en milieu rural et dans le secteur informel ;
- La faible mobilisation, organisation et gestion de l'aide sociale ;
- L'inexistence de textes sur la protection sociale de certaines couches vulnérables comme les handicapés.

2.5. Le dialogue social : mécanismes du dialogue social et construction d'un consensus

Les orientations fondamentales en matière de dialogue social au Mali sont contenues dans la Lettre de cadrage du Président de la République d'Octobre 2002 qui instaure le partenariat entre l'Etat, les partenaires sociaux et la société civile comme un instrument privilégié de conciliation des impératifs économiques et sociaux. En plus, la législation nationale (code du travail) confère aux travailleurs un droit à l'expression sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation du travail à travers des institutions représentatives.

La volonté commune de renforcer le dialogue social a été concrétisée par la signature en 1992 d'un Pacte Social entre le Gouvernement et la Centrale syndicale (UNTM), à travers lequel les deux parties ont décidé de se concerter et de négocier avant toute prise de décisions gouvernementales ayant des incidents sur la vie des travailleurs. Ce Pacte qui ne concerne en fait que les fonctionnaires, garantit les libertés et les droits syndicaux et aboutit à la conclusion de nombreux protocoles relatifs à la situation administrative et à la rémunération des agents de l'Etat. Plus tard en 2001, dans le cadre de la réalisation d'objectifs économiques et sociaux inscrits dans sa politique économique et financière, le Gouvernement avec les employeurs et les travailleurs ont signé un nouveau pacte, le Pacte de Solidarité pour la Croissance et le Développement s'articulant autour d'un consensus d'objectifs fondamentaux du Programme du Gouvernement, notamment

en ce qui concerne la croissance économique, la répartition des revenus, la maîtrise de l'inflation, la politique fiscale et le développement du secteur privé. A la différence de la signature de 1992, le pacte de solidarité est élargi à l'ensemble des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs salariés, les représentants des Chambres consulaires, la Confédération des artisans, les Associations de travailleurs retraités.

En application du Pacte de solidarité, plusieurs concertations et négociations ont été conduites entre d'une part le Gouvernement et l'UNTM, et d'autre part le Gouvernement et de nouvelles centrales syndicales (CTSM, FEN) et associations (des travailleurs partants volontaires à la retraite, des travailleurs retraités, etc.).

En plus, dans le cadre du dialogue social, d'autres cadres et approches portant plutôt secteurs ont été mis en œuvre, parmi lesquelles :

Secteur de l'éducation :

Signature d'un « Accord de Partenariat pour une Ecole Apaisée et Performante » ; cet Accord mis en œuvre a été soutenu par des textes d'application, spécifiant les engagements de chacun des acteurs : Gouvernement, administration scolaire et universitaire, Syndicats d'Enseignants et d'étudiants, Organisations de la Société Civile.

Secteur de l'agriculture :

Dans le cadre des orientations générales de la LOA, un organe de concertation sur les politiques nationales de développement agricole et péri-agricole appelé Conseil Supérieur de l'Agriculture, est fonctionnel depuis 2008. Il a pour mission de veiller à l'application de la LOA, à travers notamment : la mobilisation des ressources, l'adhésion des populations aux objectifs fixés, et les avis donnés par les membres sur toutes les questions d'intérêt dans le domaine et soumises par les acteurs du secteur Agricole. Il comprend les représentants du secteur public et privé, des collectivités territoriales, de la profession Agricole et de la société civile du secteur Agricoles. La LOA a aussi instauré la Journée du Paysan, qui est un espace de concertation, de dialogue et de communication qui regroupe annuellement tous les acteurs de la profession Agricole. Cette rencontre, présidée par le président de la république est précédée par des concertations des acteurs du secteur au niveau régional.

En fait pour la LOA, les Organisations Professionnelles Agricoles participent à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes publics nationaux d'intervention dans le secteur agricole. Elles sont de fait représenter dans les cadres de concertation, les commissions, les groupes de travail au niveau local, régional, sous-régional et national pour faire valoir les intérêts de leurs membres. L'ensemble de ces dispositions créent les conditions d'un dialogue social rendu opérationnel entre les trois types d'acteurs.

2.6. Initiatives de dialogue social dans le secteur de la production cotonnière

Au niveau du secteur de la production du coton, le dialogue social se matérialise dans les domaines stratégiques suivants :

- L'approvisionnement en intrants des producteurs : il est assuré depuis quelques années par un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), composé des représentants des producteurs et de la société cotonnière, sous la supervision du Gouvernement qui, par ailleurs, offre les garanties aux banques pour le financement du processus ;
- La fixation des prix aux producteurs : est soutenue par un mécanisme animé par les représentants du Gouvernement, des producteurs et de la société cotonnière ; un protocole d'accord signé en janvier 2005 fixe les principes dont tous les acteurs doivent tenir compte, à savoir : (i) favoriser le développement durable

de la filière ; (ii) calculer le prix final de la campagne sur la base d'une répartition connue des revenus bruts de la filière entre les producteurs (60%) et la CMDT (40%) ; (iii) maintenir un fonds de soutien flexible qui tient compte de la fixation du prix initial ⁴⁰;

- La planification de la campagne agricole : elle est faite à partir des objectifs de production élaborés par les sociétés cotonnières, discutés et validés avec les organisations professionnelles à travers un processus itératif et à tous les niveaux de l'encadrement (filiale, secteur, zone de production agricole) et des unions coopératives (nationale, régionale, locale et à la base) ;
- La mise en œuvre de la campagne : elle se fait avec l'appui des organisations des producteurs pour la diffusion de certains thèmes de campagne, dont les difficultés de mise en œuvre sont soulignées par la société cotonnière.

40 La filière coton au Mali a en fait connu plusieurs pratiques de commercialisation du coton graine au cours des évolutions politiques, institutionnelles et socioéconomiques du pays.

Avant la mise en œuvre des mesures de libéralisation au début des années 2000, l'Etat à travers la CMDT se chargeait de l'application de toutes les politiques et de toutes les actions de développement, en amont et en aval de la filière. Il fixait le prix d'achat du coton graine à la veille de la campagne de commercialisation en tenant compte des coûts de production et des coûts de la société cotonnière. Les bénéfices nets étaient repartis entre les trois acteurs (producteurs, Etat et société) et un fonds de stabilisation était destiné à amortir les chocs exogènes causés par les fluctuations des cours mondiaux.

La chute brutale des cours mondiaux du coton au cours de la campagne 1999/2000 et la baisse de la production suite au boycott de la culture par les paysans au cours de la campagne suivante, ont entraîné une révision de ce mécanisme de fixation des prix. Cette révision est surtout marquée par la prise en compte des cours mondiaux du coton et les prix pratiqués dans la sous-région.

Le mécanisme actuel qui remonte à la campagne 2005/2006 est basé pour l'essentiel sur le prix mondial (Indice Cotlook A). Le prix d'achat de base du coton est communiqué aux producteurs avant les semis, au plus tard le 30 avril, sur la base du cours mondial du coton. Une évaluation de la tendance des cours est faite en août pour permettre un éventuel réajustement de prix et de fixer la rémunération finale des producteurs. A la fin de campagne, la part de l'excédent éventuel (entre la rémunération finale des producteurs et le prix d'achat du coton) qui revient aux producteurs est repartit entre la dotation du Fonds de soutien géré par eux-mêmes et le complément du prix qui leur ait payé. Il est à rappeler que le rôle de ce fonds est d'empêcher une répercussion pure et simple de la baisse des prix de la fibre sur le prix du coton graine, d'éviter la déstabilisation de la filière en période de crise et de limiter l'impact des crises sur les finances publiques.

Au résultat, comme le marché mondial, le prix du coton graine au Mali a connu une certaine fluctuation au cours de ces 10 dernières années. Les meilleurs prix au producteur ont été enregistrés pendant les campagnes 2011/12 et 2012/13. Ces prix élevés ont été certes favorisés par les cours mondiaux du coton, mais aussi par l'effet du fonds de stabilisation, comme c'est le cas pour la campagne 2013/2014, où nous constatons que malgré la chute du prix international de la fibre de coton, le prix du coton graine au Mali n'a pas enregistré une baisse sensible.

Cependant pour être efficace, le fonds de stabilisation doit être suffisamment doté pour permettre d'une part de fixer un prix minimum garanti au producteur, au moins égal au coût de production du coton graine, d'autre part de faire face aux fluctuations des cours pendant plusieurs années successives.

III. Gouvernance du secteur cotonnier et principaux acteurs

3.1. L'Environnement du secteur coton

Les problèmes majeurs de durabilité de l'environnement dans la zone cotonnière se résument essentiellement à la dégradation continue du couvert végétal et des sols et la détérioration progressive du cadre de vie des populations.

Dégradation du couvert végétal :

Le couvert forestier dans la zone cotonnière est marqué par une dégradation continue. Celle-ci découle principalement de la péjoration du climat, mais aussi et surtout de la déforestation pour la satisfaction des besoins de consommation énergétique, les défrichements, les pâturages et les feux de brousse. Les défrichements mettent sous cultures entre 300 000 à 400 000 ha par an et ont lieu sur des terres marginales dans l'ancien bassin cotonnier et les forêts naturelles dans les nouvelles zones de colonisation cotonnière⁴¹. Le taux d'accroissement des superficies cultivées est estimé à 7 % par an, engendrant un taux de dégradation des écosystèmes de 8 à 12% (DNCN, 2000)⁴².

Par ailleurs, la zone cotonnière renferme aussi les principaux bassins d'approvisionnement en divers produits forestiers, dont le bois et le charbon de bois des principaux centres urbains comme la ville de Bamako, qui connaissent une augmentation rapide des populations. Cette situation exerce une pression forte sur les forêts avec comme conséquence la surexploitation des ressources naturelles.

Autres facteurs impactant le couvert forestier :

- Les feux de brousse constituent une calamité presque endémique au Mali où ils touchent chaque année des milliers d'hectares ; les principales causes sont les défrichements, la recherche de pâturage par les bergers, la chasse et les conflits sociaux ;
- Les pressions exercées sur les ressources pastorales : elles sont liées à la forte concentration des animaux sur des espaces déjà fragilisés par les rudes conditions climatiques ; ces animaux comprennent le cheptel transhumant ou non en provenance des zones traditionnelles de pastoralisme (zones sahéliennes), attirés par de meilleures conditions climatiques au sud et les troupeaux de plus en plus importants des cotonculteurs qui épargnent leur revenus dans le bétail.

L'une des conséquences de ces fortes pressions sur les ressources forestières est la disparition progressive d'espèces fourragères et donc la perte de la biodiversité, résultant des effets sur la synergie du climat par des actions de l'homme dans la zone.

La dégradation des sols:

L'une des principales caractéristiques des terres cultivées au Mali et particulièrement au sud est le très faible taux de matière organique (rarement plus de 1%) et la faible teneur en azote, avec moins de 0,2%, conséquences à la

41 Maïga A.Y., 1987 : Cartographie des couverts forestiers à partir des photographies aériennes et des données satellitaires Landsat et Spot dans une zone test du Mali (Forêt classée du Sousan) en vue de l'identification et du suivi des formations ligneuses. Thèse de doctorat-Ingénieur, USTL, pp.13-14

42 Direction Nationale de la Conservation de la Nature, 2001 : Rapport annuel

fois des conditions climatiques défavorables et de techniques agricoles très souvent peu évoluées et érosives. L'occupation de ces sols et leur exploitation inadaptées entraînent leur dégradation avec comme conséquence la diminution de la ressource et une perte de la fertilité occasionnant des rendements faibles.

Les pollutions et dégradation de cadre de vie :

Dans les zones agricoles de production de coton, les pollutions sont principalement dues aux pesticides et aux engrais chimiques (SP/PNAE, 1995) qui sont utilisés pour les cultures, en particulier la culture du coton. Ces produits dans les champs sont lessivés par les pluies et drainés par ruissellement dans les cours d'eau. En certains endroits, la pollution des eaux, causée par des métaux toxiques et des composés chimiques (DDT, lindane) a été observée⁴³. Il est aussi à noter que l'exploitation des mines d'or dans la zone contribue aussi à polluer les ressources en eaux souterraines par infiltration des eaux usées stockées. De même, au cours de l'orpaillage, des déchets résultant de l'activité extractive et comprenant des produits particulièrement dangereux comme le cyanure sont aussi souvent directement déversés dans les cours d'eau.

3.2. Le leadership du Gouvernement

Le coton fait partie du nombre de produits qui sont soutenus par l'Etat depuis plusieurs années, à travers notamment la subvention aux intrants agricoles et le mécanisme de soutien des prix minimaux du coton graine ⁴⁴ (SPAAA, 2012).

L'amélioration des conditions d'accès aux intrants pour une intensification de l'agriculture dans le but d'augmenter la productivité et la production constitue un objectif qui dans ses grandes lignes constitue une réponse à certains des problèmes de fond de l'agriculture malienne : faible productivité, accès limité aux intrants, pauvreté rurale, faible investissement dans le secteur, etc. Cette situation de l'agriculture malienne s'est traduite entre autres par une forte hausse des prix des céréales en 2007 et en 2008, une augmentation des importations, le riz notamment, et une limitation à l'utilisation des engrais chimiques qui sont importés et de plus en plus chers. Au départ, ciblant uniquement le riz à travers l'opération « Initiative Riz », la subvention a été étendue aux autres cultures, notamment au coton pour : (1) la conformité aux deux objectifs majeurs et explicites de la LOA (garantir la souveraineté alimentaire du pays et faire du secteur agricole le moteur de développement de l'économie), (2) relancer la production du coton, et (3) une certaine équité dans les politiques publiques en octroyant l'aide de l'Etat à la quasi-totalité des populations agricoles à travers la subvention aux principales cultures.

L'institutionnalisation d'un mécanisme de fixation des prix du coton graine en vigueur depuis 2008/2009 a pour but un développement durable de la filière en incitant à améliorer les performances des acteurs. Le prix d'achat final du coton graine tient compte du prix d'achat de base et du complément du prix éventuel déterminés par le cours mondial de la fibre. Cependant, force est de constater que les acteurs ne se conforment pas toujours à ce mécanisme comme en 2010/2011, lorsque malgré l'amélioration constatée sur le marché mondial de la fibre de coton, les producteurs ont reçu un prix pour le coton graine inférieur (185 FCFA/kg) par rapport à la campagne 2008/2009 (200 FCFA/kg). L'année suivante, les acteurs ont fait fi du mécanisme en fixant un prix consensuel pour renflouer les caisses de la CMDT. Enfin en 2012/2013 et 2013/14, malgré la baisse tendancielle du prix sur le marché international de la fibre, le gouvernement a maintenu des prix relativement stables sans tenir compte du mécanisme.

Dans l'ensemble, le soutien au coton à travers ces deux mesures engendre de fortes incitations aux producteurs, même si leur durabilité et leur mise en œuvre est discutée (processus de privatisation de la CMDT en cours,

⁴³ Rapport état environnemental au Mali, 2007

⁴⁴ Les autres produits bénéficiant de la subvention sont principalement le riz et le maïs

soutenabilité de la mesure de subvention par le budget national, dont le montant connaît une hausse régulière dans un contexte de crise économique et politique, nécessaire arbitrage entre les nombreuses filières subventionnées dont le nombre augmente (risques d'endettement, mise en cause du mécanisme de fixation des prix du coton graine).

3.3. Les employeurs

La CMDT emploie un effectif de 1471 travailleurs permanents, dont 1364 hommes et 107 femmes et 3 055 travailleurs saisonniers. Les saisonniers travaillent tous dans les unités industrielles d'égrenage réparties dans les filiales⁴⁵. Parmi les permanents, 76,3% s'occupent de l'encadrement des paysans et 23,7% de l'administration⁴⁶.

Les revenus distribués par la société concernent à la fois les recettes versées aux paysans en contrepartie de leur production et les salaires versés au personnel de la société. Durant la campagne agricole 2015/16, les revenus distribués aux paysans (après paiement du crédit intrant) s'élevaient à 124, 532 milliards de FCFA et la masse salariale versée aux travailleurs de la société à 9,514 milliards. L'évolution de ces revenus indique une tendance à la hausse chez les travailleurs de la société et en dents de scie chez les producteurs de coton au cours des 5 dernières années⁴⁷.

En matière de sécurité sociale, contrairement aux producteurs considérés comme des travailleurs indépendants, tous les employés de la société bénéficient d'une protection conformément au Code du travail (prestations familiales, ATMP, protection contre la maladie et retraite) et autres avantages supplémentaires en espèces et en nature, dans le cadre d'un accord d'établissement. En fait, tous les travailleurs de la société, y compris les saisonniers sont affiliés à l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et bénéficient de toutes les actions sociales prévues par cet Institut. En plus, un Fonds social, financé sur la part de la société des revenus du coton permet la prise en charge des questions sanitaires des travailleurs. Enfin, les travailleurs bénéficient d'actions permanentes de sensibilisation et de prévention, à travers les formations et l'animation des comités d'hygiène et de Sécurité.

Le Dialogue social au niveau de la société est mis en œuvre dans un cadre de concertations périodiques :

- Entre la Direction Générale et la Section Syndicale, (1) pour l'élaboration et le suivi du plan de campagne, (2) pour des questions précises et ponctuelles selon le besoin exprimé par les parties ; il est à rappeler que le syndicat est membre du conseil d'administration de la société ;
- Entre la Direction des Ressources Humaines, les délégués du personnel et le Syndicat pour la gestion du Fonds Social.

Ce dialogue social est conduit avec le Syndicat National de la Production (SYNAPRO) et l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM), auxquels la Section Syndicale Filière Coton (CMDT) est affiliée.

A l'endroit des cotonculteurs, les sociétés d'encadrement (CMDT et OHVN) sont chargées de la mise en œuvre des politiques agricoles définies par l'Etat. A titre d'illustration, nous citerons la gestion de la subvention des intrants agricoles et le processus de transfert de compétences aux producteurs. Avant l'amorce du processus de sa privatisation, la CMDT assurait l'organisation de l'approvisionnement en intrants agricoles des cotonculteurs à travers son propre dispositif d'approvisionnement. Avec la privatisation en cours de la société, un processus de transfert de la fonction de l'approvisionnement aux producteurs a été enclenché. Le début du transfert a été réalisé avec les Syndicats des Producteurs de Coton avec l'appui de l'Assemblée Permanente des Chambres

45 Il est à noter que l'effectif du personnel de la CMDT a été réduit à 2994 employés dont 1130 permanents lors de la mise en œuvre du second plan social de départ volontaires à la retraite de 2010.

46 CMDT, Direction ressources humaines, juillet 2016

47 Sources : CMDT, DPCG, 2016

d'Agriculture du Mali. A travers la création de Groupements d'Intérêts Economiques (GIE), l'objectif est de faire aboutir le processus avec l'appui technique des sociétés cotonnières pour toutes les étapes de mise en œuvre de la procédure (centralisation des besoins en intrants à partir du plan de campagne consensuel, élaboration du dossier d'appels d'offres et dépouillement des offres, signature des contrats de livraison des intrants agricoles, réception et mise en place des intrants, etc.).

Il est à noter que pour les autres productions, la gestion de la subvention aux intrants est directement assurée par les services techniques du ministère de l'agriculture, en rapport avec le ministère chargé des finances et ses services techniques.

3.4. Les travailleurs

L'histoire récente de la production de coton au Mali est marquée par des conflits liés à la défense des intérêts des producteurs face aux intérêts soit de la société cotonnière représentant l'Etat, soit d'autres acteurs plus ou moins directement liés à la filière. Les actions fortes des organisations des producteurs ont débuté en 1989, à la suite d'un acte posé par la Banque Nationale de Crédit Agricole (BNDA), concernant la gestion du crédit intrants qu'elle octroie aux cotonculteurs. Les organisations des producteurs, en l'occurrence les Associations Villageoises, constatant que la banque s'est fait rembourser la totalité des crédits, y compris les quantités d'intrants non utilisées, se concertent et revendiquent alors le remboursement du différentiel dû, relatif au montant entre les quantités d'intrants effectivement utilisées et celles non utilisées. Pour elles, accepter cette situation équivaldrait à leur surendettement. La médiation de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) et des responsables politiques aboutiront à la satisfaction des producteurs. Et ce fût la première victoire des organisations paysannes dont le rôle n'était pas revendicatif, mais de simple relais entre la société cotonnière et les producteurs pour la conduite des activités dans les champs et la commercialisation du coton graine. Dans un second temps en 1990, les AV de la même région cotonnière de Koutiala réussirent à faire échec aux commerçants en imposant un prix d'achat aux céréales⁴⁸.

L'alphabétisation des producteurs et le transfert de certaines activités de l'encadrement aux AV ont progressivement permis aux organisations de producteurs d'acquérir plus de responsabilités dans la gestion de leurs activités et dans celle du développement de leur localité⁴⁹. A la faveur de l'avènement de la démocratie en 1991 et l'appui de certains partenaires au développement, notamment la banque mondiale et la coopération française, voit le jour en 1991, le syndicat autonome des producteurs, appelé Syndicat des Producteurs Cotonniers et Vivriers du Mali (SYCOV.), dont la raison d'être est la défense des intérêts des producteurs. Face à la société cotonnière et avec l'appui de certains partenaires au développement, le SYCOV multiplie les initiatives. Ainsi, il élabore un cahier de charges en douze points qu'elle présente à la CMDT pour la fixation du prix aux producteurs, l'organisation de la campagne de commercialisation du coton, etc. Il obtient satisfaction sur toute la ligne. Et ces initiatives sont à la base de la signature du premier contrat-plan liant la CMDT, l'Etat et les producteurs pour la période 1994-1998 et qui fixe le prix de base du coton graine au producteur et la clé de répartition des bénéfices de la filière.

48 Cette action se situe dans le cadre d'une souscription des AV à un appel d'Offre de l'OPAM dans la livraison de céréales ; des commerçants se voient attribuer le marché en ayant proposés un prix inférieur au prix proposé par les organisations des producteurs. En réaction, celles-ci qui sont les fournisseurs des commerçants, parviennent à bloquer la vente des céréales à ces opérateurs et obligent l'OPAM à traiter avec les organisations des producteurs.

49 Parmi les premières fonctions transférées aux producteurs, il est à noter le piquetage pour l'évaluation des superficies mises en valeur, la collecte et la pesée de la production, la distribution des intrants fournis par la CMDT et plus tard la récupération des crédits intrants au niveau de leurs villages par les groupements de producteurs appelés Association Villageoises (AV.). En plus les AV sont aussi maître d'ouvrage du développement communautaire, à travers la réalisation et la gestion des infrastructures communautaires (école, centres de santé, points d'eau, etc.)

A la suite de la baisse du cours mondial du coton au début des années 2000, la société cotonnière, dans une tentative de remise en cause des termes du contrat-plan, décide une diminution unilatérale du prix aux producteurs. Le syndicat s'oppose en arguant que cette baisse devrait être compensée par le fonds de stabilisation du coton, régulièrement alimenté par les cours en hausse du coton durant les années précédentes.

Le désaccord entre les parties aboutit au boycott de la production du coton durant la campagne 2000/2001, connu sous le nom de « grève de semis » et aura fortement affecté les finances publiques et l'économie nationale. Cependant, ce boycott aura surtout permis d'une part, un audit de la filière et une information des producteurs sur l'état de santé financière de la société et surtout des déficits de gestion, d'autre part de trouver un consensus entre la CMDT et les producteurs sur un modèle de sa libéralisation, qui a été aussi accepté par les partenaires.

Il est cependant à noter que l'impact des interventions des organisations des producteurs reste limité sur les violations des Principes et Droits Fondamentaux au Travail, particulièrement le travail des enfants dans l'agriculture, malgré les appuis des partenaires à travers les projets.

3.5. La société civile

Les Organisations de la société civile qui interviennent plus ou moins directement dans le secteur du coton comprennent d'une part les organisations des producteurs agricoles, d'autre part les ONG internationales qui sont leurs partenaires techniques et financiers. La cartographie de ces organisations indique que les structures nationales sont du domaine de la représentation et de la défense des intérêts des producteurs, tandis que les organisations internationales sont dans celui de l'appui conseil et du renforcement des capacités.

Les organisations nationales de représentation et de défense des intérêts des producteurs

- **Association des Organisations Professionnelles Paysannes (AOPP)** : créée en 1995, elle regroupe près de 250 organisations paysannes membres de tous les secteurs agricoles au Mali et dans la quasi-totalité des régions du pays. Son but est de défendre les intérêts des petits agriculteurs qui font face à des défis de politiques agricoles et de risques climatiques importants. Ses objectifs sont : (i) améliorer les conditions de vie des petits producteurs ; (2) promouvoir une agriculture familiale assurant à terme l'autosuffisance alimentaire ; (3) initier la mise en place d'un espace de concertation nationale entre organisations paysannes, leur permettant de se positionner en interlocuteur légitime et représentatif face à l'Etat et aux acteurs du développement. L'AOPP compte plusieurs partenaires nationaux et internationaux dont des organisations de la société civile, les agences de développement, les services techniques de l'Etat, des institutions de recherche, des banques de la place, etc.
- **Coordination Nationale des Organisations Paysannes (CNOP)** : créée en 2002, elle regroupe différentes confédérations paysannes du Mali. Son objectif général est de permettre aux organisations paysannes du Mali de contribuer à la définition d'une vision claire de l'agriculture malienne et d'une politique agricole cohérente centrée sur les exploitations familiales agricoles. Elle revendique 10 000 organisations paysannes membres, soit environ 200 000 petits producteurs. La CNOP a été fortement impliquée dans l'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole, et à ce titre elle participe au Conseil Supérieur de l'Agriculture et est membre du ROPPA (Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique de l'Ouest). A l'instar de l'AOPP, elle bénéficie de l'appui technique et financier de plusieurs partenaires internationaux et nationaux évoluant dans le monde rural.
- **La Confédération des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton (C-SCPC)** : la création et la montée en puissance des syndicats de producteurs cotonniers au cours des années 1990 et 2000 et le contexte de la libéralisation de la filière ont abouti à la structuration des organisations paysannes en sociétés coopératives

de producteurs de coton (SCPC). Leur restructuration et le renforcement de leurs capacités avec l'appui de partenaires, en l'occurrence l'AFD, ont permis la mise en place des SCPC au niveau des villages et des Unions dans les Communes, les Secteurs, les Régions et au niveau National en 2007. L'Union Nationale (UN-SCPC) a en fait remplacé les syndicats de producteurs dans plusieurs domaines d'activités et est devenue le seul interlocuteur de l'Etat ou des sociétés cotonnières dans le dialogue pour la résolution des problèmes de la filière. A l'UN-SCPC ont été transférées des compétences nouvelles comme l'approvisionnement en intrants et la représentation des producteurs à la fixation des prix du coton graine par l'Inter Profession du Coton (IPC), qui regroupe les sociétés cotonnières et les producteurs. Enfin, l'application depuis 2015 de l'acte uniforme OHADA sur le droit des sociétés coopératives dans l'espace CEDEAO, a permis l'évolution de l'UN-SCPC en Confédération des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton (C-SCPC).

Il est à noter que la Confédération est membre de l'Association des Producteurs de Coton Africains (APROCA), qui regroupe les organisations des producteurs de coton de 15 pays⁵⁰.

Les organisations internationales partenaires, parmi lesquelles nous citerons :

- **Agriculteurs Français et Développement International (AFDI)** : a pour objectif de bâtir un partenariat durable entre les producteurs agricoles français et des pays en développement, dont le Mali. Pour mener ses actions, AFDI s'appuie sur son réseau d'associations régionales françaises et des organisations agricoles partenaires dont l'AOPP, qui défendent la place de l'agriculture familiale. Les méthodes d'intervention privilégiées sont les échanges professionnels et le partage de savoir-faire.
- **SNV** : est une organisation de coopération néerlandaise qui intervient au Mali en fait dans divers domaines pour contribuer au développement durable du pays. Depuis le démarrage du processus de décentralisation au Mali, la SNV a fortement appuyé les initiatives de développement local et de construction des nouveaux dispositifs de gestion des collectivités. Plus récemment, elle intervient sur les questions de renforcement de capacités des acteurs, notamment les organisations professionnelles agricoles à travers l'AOPP, de sécurité alimentaire, de promotion de système de micro-finance, de développement urbain, de genre et développement.
- **OXFAM** : intervient au Mali dans divers domaines pour la lutte contre la pauvreté et le renforcement des moyens de subsistance des communautés à la base. Elle contribue aussi au renforcement de capacités des acteurs, notamment des organisations professionnelles agricoles et de sécurité alimentaire.

Autres ONG intervenant en zone cotonnière dans la défense des Principes des Droits Fondamentaux du travail

- **Association Libre pour la Promotion de l'Habitat et du Logement (Alphalog)** : est présente dans le District de Bamako et la région de Ségou avec comme objectifs, (1) l'amélioration des conditions socio-économiques des groupes défavorisés, particulièrement les femmes, les enfants et les jeunes diplômés sans emploi, (2) la promotion d'un logement humain, et (3) l'amélioration de la qualité de vie par la protection de l'environnement.
- **Association Malienne pour la Promotion du Sahel (AMAPROS)** : elle intervient dans le District de Bamako et les régions de Koulikoro, Sikasso et Ségou et sa population cible comprend les plus démunis, à travers des actions de secours et de développement. Ces domaines d'intervention sont, entre autres : (1) la démocratie/droits humains, (2) le genre, (3) l'éducation, (4) la santé.
- **Groupe de Recherche Action Droits de l'Enfant au Mali (GRADEM)** : intervient dans le District de Bamako, les régions de Sikasso et Ségou avec comme groupes cibles, les catégories de population particulièrement

⁵⁰ Les pays membres : Bénin, Burkina Faso, Centrafrique, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Ouganda, Sénégal, Tchad, Togo et Zambie

démunies : aides ménagères, enfants de la rue, filles mères en détresse et les filles et femmes rurales sans perspective d'avenir, à travers les activités suivantes: (1) plaidoyer pour l'application effective des textes légaux protégeant les droits de l'enfant, particulièrement de la fille, (2) formation des différents groupes cibles (policiers, gendarmes, magistrats, travailleurs sociaux, CLP, groupes et associations de la société civile, chefs traditionnels, notables, groupes religieux, etc.) sur les textes pertinents, (3) identification et recherche de bonnes pratiques, (4) sensibilisation et formation des journalistes et animateurs des radios locales pour la diffusion de messages adéquats et respectueux des droits des enfants et spécifiquement des filles, (5) production d'émissions radio de sensibilisation sur les problématiques concernant les filles et les aspects « genre », (6) soutien à la création et le travail en réseaux pour la prévention de l'abus contre les enfants, de l'exploitation sexuelle (spécifiquement les filles), (7) assistance juridique et judiciaire des enfants victimes d'exploitation sexuelle.

- **Enda-Mali** : est l'antenne de Enda Tiers-Monde, représentée dans le pays depuis 1995, avec comme objectifs : (i) contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants en situation difficile, (ii) accompagner les initiatives et les efforts de développement des communautés à la base et (3) participer à l'amélioration de la santé publique en favorisant l'accès du plus grand nombre aux soins de santé et à moindre coût. Ses principaux secteurs d'intervention sont : (1) l'éducation et les Droits des Enfants, (2) la formation aux métiers de la santé, (3) les Droits de l'Homme, (4) le Genre/ développement de l'enfant et de la femme.
- **GUAMINA** : a pour objectifs (i) le développement d'actions de recherches sur les structures d'organisations paysannes et les bénéficiaires spécifiques, (ii) appuyer les structures d'organisation de base pour le renforcement de leur capacité de prise en charge de leur propre développement local et (3) favoriser l'insertion des groupes défavorisés, démunis et marginalisés à travers la mise en œuvre des projets.

3.6. Autres

Le Mali abrite plus de 30 agences Onusiennes et autres organisations internationales, dont une dizaine intervient plus ou moins directement dans le secteur du coton. Elles interviennent pour la plupart dans les domaines du financement d'activités ou de mise en œuvre de mesures de politique, de transfert de technologies ou de renforcement des capacités des acteurs.

Domaine du financement :

- **Banque mondiale** : pour la mise en œuvre de la restructuration du secteur du coton à travers la MRSC (mission de restructuration du secteur coton), structure nationale mise en place à cet effet. La mission est officiellement fermée depuis 2014 à la faveur de la suspension du processus de libéralisation de la filière.
- **Agence Française de Développement (AFD)** : aussi pour la restructuration de la filière à travers la MRSC et le PASE (Programme d'Amélioration des Systèmes d'Exploitation en zones cotonnières), en appui aux réformes du secteur, la restructuration et renforcement des capacités des OP, l'amélioration des systèmes d'exploitation, etc.
 - » **Agence Américaine d'Aide au développement (USAID)** : à travers des organismes de développement à l'instar d'IFDC (Centre International pour le Développement des Engrais), pour le transfert de technologie, le renforcement des capacités des acteurs locaux de la filière, etc.
 - » **Union Européenne (UE)** : pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques du secteur, le transfert de technologie, le renforcement des capacités des organisations des producteurs.
 - » **Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)** : pour améliorer la qualité du coton et la mise en place d'un mécanisme de certification afin d'augmenter sa valeur commerciale.

Domaine du transfert de technologies et de renforcement des capacités

- **Organisation Internationale du Travail (BIT)** : pour le renforcement des capacités des organisations professionnelles des cotonculteurs ;
- **Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)** : appui à la mise en œuvre de plusieurs projets et programme dont la GIPD, Jeunesse au travail et Réduction de la Pauvreté ;
- **Fonds pour l'Environnement Mondial (PEM)** : pour l'adaptation au changement climatique des activités agricoles ;
- **Centre International pour le Développement des Engrais (IFDC)** : organisme international qui appuie les acteurs du secteur coton du C4 dans la gestion intégrée de la fertilité des sols, la réglementation du marché des intrants, les chaînes de valeurs, les systèmes d'information du marché et le renforcement des capacités des chercheurs, des vulgarisateurs et des producteurs.

3.7. Des cas de partenariats publics-privés

L'évolution récente du secteur avec le processus de libéralisation de la filière et le transfert de fonctions aux organisations des producteurs ont abouti à la mise en place de cadres de partenariat illustrés par le GIE, pour l'approvisionnement en intrant et le mécanisme de fixation des prix du coton.

Le Groupement d'intérêt économique pour l'approvisionnement en engrais (GIE) :

Bien avant le processus de privatisation, la CMDT assurait seule la fonction d'approvisionnement des producteurs en intrants agricoles. Dans le cadre de la restructuration de la filière, un processus de transfert de cette fonction a été enclenché avec d'abord une phase test durant la campagne 1999/2000 dans certaines zones cotonnières, comme Koutiala. Puis, le transfert a été généralisé dans toute la zone cotonnière avec l'appui de l'APCAM, à travers les syndicats des producteurs de coton. La restructuration des organisations professionnelles des producteurs (les AV érigées en sociétés coopératives et leur regroupement en unions communales, locales, régionales et nationale) et le renforcement de leurs capacités, ont abouti à la création d'un Groupement d'Intérêts Economiques (GIE) pour assurer la fonction unique de l'approvisionnement des producteurs en intrants agricoles. Le GIE est constitué de représentants de la CMDT, de l'Union Nationale des sociétés coopératives des producteurs de coton et l'OHVN. C'est ce GIE qui depuis les années 2006 et 2007 assure l'approvisionnement des producteurs de la zone cotonnière en intrants agricoles à travers les activités ci-après :

- La centralisation et l'analyse des besoins en engrais des producteurs ;
- La recherche de financement auprès du pool bancaire ;
- La préparation et le lancement des appels d'offres ;
- La réception et le suivi des livraisons aux producteurs ;
- Le paiement des fournisseurs suivant les modalités fixées.

Un manuel de procédure de gestion des intrants définit les rôles et responsabilités de chacun des acteurs. Ainsi, à l'encadrement revient la centralisation et la validation des besoins en engrais exprimés par les producteurs, tandis que la recherche de financement et la passation des marchés sont réalisées conjointement par tous les membres du GIE. Enfin, la réception et la distribution des engrais sont assurées par les producteurs.

Le mécanisme de fixation des prix du coton

La fixation du prix aux producteurs du coton est particulièrement délicate, compte tenu de l'incidence de plusieurs facteurs impactant directement la filière : (1) la variation du prix mondial du coton fibre ; (2) l'incitation des producteurs, (3) la répartition des revenus de la filière entre les acteurs ; (4) le partage des risques et des bénéfices, etc. d'où la nécessité de trouver un espace de dialogue et de négociation entre les acteurs.

Plusieurs types de mécanismes de fixation de prix aux producteurs ont marqué les évolutions institutionnelles et socioéconomiques que le pays a connues au cours des dernières décennies : par décret en Conseil des Ministres jusqu'en 1988, au prix planché couvrant les coûts de production du paysan fixé pour la durée du contrat plan des années pour la période 1989 à 2000, enfin à la prise en compte des cours mondiaux et des prix pratiqués dans la sous-région pour la période de 2001 à 2004 (Koné, 2016).

Actuellement le prix du coton graine est essentiellement basé sur une répartition des revenus bruts de la filière entre les producteurs et la société. Il tient compte d'un prix d'achat de base fixé par le cours mondial du coton avant le démarrage de la campagne et du complément de prix éventuel en fonction des fluctuations observées. Annuellement ce prix est arrêté par l'Interprofession du coton, qui regroupe la Confédération des Sociétés Coopératives et la CMDT. Cette interprofession constitue un cadre de partenariat public-privé pour la détermination du mécanisme de fixation du prix coton graine sur les bases suivantes : (1) favoriser un développement durable de la filière cotonnière malienne, qui respecte l'équilibre des différents acteurs, les incite à améliorer leurs performances respectives et limite les risques budgétaires ; (2) fixer un prix final de campagne à partir d'une répartition des revenus bruts de la filière entre les producteurs et la CMDT ; (3) dégager un fonds de soutien qui est le complément indispensable de l'application du mécanisme de prix.



Conclusions et recommandations

Autant les principes et droits fondamentaux contenus dans les conventions internationales du travail reconnues comme fondamentales par l'OIT ont été traduits dans différents textes nationaux du Mali, autant le concept de travail décent ou des objectifs stratégiques qui le sous-tendent n'est que faiblement présent dans les documents de politiques, les stratégies, et programmes mis en œuvre.

Au niveau des orientations politiques, pour la période 1990-2015, la prise en compte explicite du TD n'est contenue que dans les OMD d'alors (OMD 8, 3 et 1) qui mettent l'accent sur le travail décent, en particulier pour les jeunes et les femmes. Plus récents, les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 notamment l'ODD 8 est de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Divers programmes et projets nationaux mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers, intègrent soit partiellement et/ou indirectement des dimensions du TD, comme le Programme de Promotion du Dialogue Social en Afrique francophone, le Programme de relecture des conventions collectives et le Programme Emplois Jeunes.

En milieu rural en particulier, l'intégration du concept de travail décent a été aussi partielle et limitée à travers notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies de protection sociale, dont les objectifs couvrent les populations rurales vulnérables, ou bien les possibilités de création d'emplois et de revenus (Programme multisectoriel à fort coefficient d'emploi en milieu rural, Stratégie Nationale d'Extension de la Couverture Maladie, Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social, etc.).

Dans le secteur du coton en particulier, divers projets mis en œuvre ont intégré des dimensions du travail décent, avec toutefois des objectifs spécifiques ou dans des zones de production précises comme : (i) le projet coton bio-équitable dans les filiales Sud et Ouest de la CMDT, qui ont introduit des innovations environnementales et sociales majeures à travers notamment, le respect des principes et valeurs défendus par le commerce équitable ; (ii) le Programme national de Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs pour l'amélioration de la production et de la productivité agricole, à travers la protection de l'environnement et pour une exploitation agricole durable. Le Projet Better Cotton Initiative en particulier, promeut explicitement le respect de l'environnement et du travail décent pour toutes les catégories de producteurs de coton.

Et pourtant les déficits de travail décent sont importants et singulièrement dans le secteur de l'agriculture et du coton en particulier. Quelques indicateurs de l'ampleur de ces déficits : 8 enfants sur 10 des deux sexes, âgés de 5 à 17 ans sont astreints à un travail dommageable, ou bien économiquement actifs parmi lesquels deux tiers sont impliqués dans des travaux dangereux. Les conséquences sur la scolarité et la santé des enfants sont manifestées avec une faible proportion des enfants astreints à un travail dommageable qui sont scolarisés (16%) et 7 enfants sur 10 âgés de 5 à 17 ans qui ont déclarés avoir été malades ou blessés du fait des travaux.

Dans le secteur du coton en particulier, les principales formes de travail des enfants concernent les travaux domestiques, agricoles et la garde des animaux. Les travaux domestiques occupent la grande majorité des plus jeunes de 5-11 ans, aussi bien les garçons que les filles. Pour les travaux agricoles, la contribution des enfants à partir de 6 ans est sollicitée à toutes les activités, à l'exception du traitement chimique des cultures réservé aux adultes. Cette contribution est particulièrement sollicitée pour la récolte, le nettoyage de parcelle, le labour, le sarclage et le semis pour une durée de travail excédent la durée légale de 36 heures par semaine. Cependant, la proportion de garçons qui participent à ces activités est plus élevée que celle des filles davantage occupées aux tâches domestiques. En plus, il est à noter une disparité significative entre les catégories d'exploitation dans la participation des enfants aux travaux agricoles. Les petites exploitations

et les exploitations plus pauvres sont aussi celles qui utilisent assez précocement les enfants dans les travaux dangereux comme le traitement chimique des plantes, l'épandage d'engrais, le labour, etc. et pour une durée journalière de travail plus longue.

Les facteurs influençant le déficit du travail décent en milieu rural et particulièrement en zone cotonnière sont de plusieurs ordres :

- **Socio-culturel** : le travail des enfants est considéré dans ces milieux ruraux et traditionnels comme relevant de la socialisation nécessaire par la famille, pour l'apprentissage et la formation à la vie de l'enfant ; cette opinion semble partagée par une majorité d'agents d'encadrement, de l'inspection du travail, les autorités administratives et judiciaires, etc. même si tous, y compris les producteurs, reconnaissent soit des « abus » chez certains exploitants ou bien l'exposition de l'enfant à des « risques graves » pour des types de travaux particulièrement dangereux pour les enfants à certain âge ;
- **Socio-économique** : le manque de main d'œuvre, d'équipement ou de moyen financier sont les arguments très souvent cités pour justifier l'utilisation des enfants pour les travaux dangereux ; cependant, ces travaux dangereux sont aussi vécus par les enfants des grandes exploitations agricoles, bien équipées et disposant d'une importante main d'œuvre familiale d'adultes et/ou d'un capital financier ;
- **Secteur informel** : le secteur de l'agriculture est considéré comme relevant de l'informel, c'est-à-dire non couvert par l'arsenal juridique et réglementaire du travail ; et pourtant les textes en vigueur couvrent l'ensemble des activités, y compris les activités rurales et agricoles ;
- **Faibles capacités opérationnelles des services de l'inspection du travail** : du fait des ressources humaines, matérielles et financières limitées, les services de l'inspection du travail sont représentés seulement au niveau de la capitale et des chefs de région ; leurs rayons d'action couvrent rarement le niveau local ou le milieu rural ; en fait semble ciblés pour le suivi, la surveillance et le contrôle du respect de la réglementation du travail, le secteur formel et certaines activités en milieu urbain.

La combinaison de ces facteurs explique en grande partie le déficit du travail décent en milieu rural. Cette situation est aggravée par un contexte de pauvreté, de pression démographique et de faible attractivité pour les investissements au Mali, malgré un cadre juridique et institutionnel incitatif. En effet, la proportion de la population malienne vivant en dessous du seuil de pauvreté est estimée à 43% et la couche vulnérable ayant besoin d'un filet social à 16%, comprenant aussi bien des agriculteurs dont l'activité est tournée vers la production vivrière, des pasteurs et de petits producteurs maraîchers et d'autres cultures en zones rurales et péri-urbaines, particulièrement exposés aux déficits du travail décent.

La croissance démographique très rapide, de l'ordre de 3,6%, combinée à la jeunesse de la population et aux faibles performances de l'agriculture exposée à des chocs climatiques, économiques et politique se traduisent par une précarisation des conditions de vie et une aggravation de l'exode rural.

Au regard des contraintes sus évoquées et tenant compte des facteurs d'évolution externes mentionnés, les principaux défis et enjeux du travail décent dans le secteur de la production du coton peuvent être résumés comme suit :

- **Lutter contre la pauvreté chez des petits producteurs de coton régulièrement ou de façon cyclique soumis à des chocs d'ordre endogène et exogène** : il s'agira surtout de développer des stratégies et mesures visant à prévenir la décapitalisation chez les cotonculteurs, à doter les petites exploitations d'un minimum d'équipements agricoles (unité de labour, équipement complémentaire, charrette), à créer les conditions d'accès au crédit agricole, à assurer des services de conseil rural pour la gestion familiale et de l'exploitation ; devront être particulièrement ciblées par ces mesures, les catégories d'exploitation particulièrement vulnérables : petites exploitations de l'ancien bassin cotonnier, migrants ou non en phase d'installation dans les nouvelles zones de production de coton, femmes chef d'exploitations ;

- **Appliquer la réglementation du travail en vigueur dans le sous-secteur de la production du coton** : il s'agira de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies, d'information, d'éducation et de communication sur les aspects de la réglementation du travail qui concernent directement le travail en milieu rural, d'intervention en milieu rural impliquant la participation de l'ensemble des acteurs (organisations socio-professionnelles, autorités coutumières et religieuses, élus, administration, services d'encadrement, services sociaux, etc.), enfin de renforcer les capacités opérationnelles des services de l'inspection du travail, afin qu'ils puissent intervenir en milieu rural ;
- **Etendre la couverture sociale au plus grand nombre de producteurs** : les mutuelles dans quelques aires de santé, notamment des régions de Ségou et Koulikoro constituent les seuls outils de protection sociale en milieu rural ; il s'agira de développer des stratégies adaptées d'une part pour l'extension des mutuelles de santé dans toutes les filiales de la CMDT et la zone d'intervention de l'OHVN, d'autre part pour la protection des exploitations Agricoles contre les risques Agricoles. Déjà la LOA dispose que « l'Etat met en place un Fonds National des Risques et des Calamités Agricoles, en vue de minimiser l'impact des risques majeurs et des calamités sur le développement Agricole et les conditions de vie des populations rurales » (LOA article 58) ;
- **Mettre en cohérence les stratégies d'intervention des acteurs du secteur coton avec le concept de travail décent** : il s'agira d'une part, de procéder à une révision des stratégies et approches des services d'encadrement dans la zone de production de coton en rapport avec le concept de travail décent, d'autre part de faire participer les représentants des travailleurs de la société cotonnière et des producteurs à cette révision.

Toutefois, de nombreuses opportunités offrent un climat favorable au travail décent dans le secteur du coton au Mali, dont :

- **Des projets basés sur le travail décent dans la zone de production de coton**, à travers notamment les projets BCI et le coton bio-équitable. Le projet BCI en particulier, intègre l'essentiel des indicateurs du travail décent; il est en cours dans la filière Nord-Est depuis la campagne agricole 2010-2011 et son extension est prévue dans la filière Sud pour la campagne 2016-2017 ; sa mise en œuvre sur le terrain est assurée conjointement avec l'encadrement de la CMDT et les évaluations de ses effets sont conduites par les producteurs (auto-évaluation), puis par un contrôle de crédibilité et une vérification externe.
- **Des structures étatiques, projets et programmes intégrant des dimensions du travail décent dans leurs objectifs, stratégies et activités, en particulier :**
 - » La CNLTE dont les objectifs sont, entre autres : (i) prévenir la mise au travail des enfants ; (2) abolir le travail des enfants dans les activités les plus dangereuses et dans les situations d'exploitation les plus graves et proposer aux enfants et à leurs familles des alternatives viables ; (3) améliorer les conditions de travail des enfants comme première étape vers l'élimination du travail des enfants ; (4) mieux connaître les conditions de vie et de travail des enfants, les risques et les contraintes auxquels ils sont exposés ; enfin (5) sensibiliser les enfants, les parents, les employeurs, les institutions publiques et privées et l'opinion en général sur les dangers du travail précoce ;
 - » La GIPD : à travers son approche basée sur le concept Champ Ecole des Paysans, l'utilisation de « bio pesticides », la préservation de la santé des travailleurs et de leur famille par la formation aux mesures de protection dans la manipulation des produits chimiques et la démarche inclusive impliquant l'ensemble des acteurs des collectivités concernées (élus, autorité administrative, services techniques, organisations des producteurs, etc.) dans un processus de dialogue et d'échanges sur la méthode GIPD/ CEP et ses impacts économiques et environnementaux.
- Des politiques et stratégies de protection sociale, dont :
 - » La Stratégie Nationale d'Extension de la Couverture Maladie, dont l'objectif est la couverture maladie de la population malienne du secteur informel et du monde rural par les mutuelles de santé ;

- » La nouvelle politique de protection sociale en cours d'élaboration, qui vise à construire un système de protection contre les risques sociaux pour tous les citoyens en général et pour les couches défavorisées en particulier et accordant une attention particulière à la promotion de la solidarité et des programmes de filets sociaux pour le renforcement de la résilience et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des couches pauvres et vulnérables en milieu rural.

■ **Des cadres et expériences pertinentes de dialogue social** aux niveaux :

- » Général du secteur agricole, à travers les mécanismes de mise en œuvre de la LOA dont, (i) le Conseil Supérieur de l'Agriculture, qui constitue un organe de concertation sur les politiques nationales de développement Agricole. Fonctionnel depuis 2008, il regroupe l'ensemble des acteurs du secteur pour l'adhésion des populations aux objectifs fixés et la mobilisation des ressources et, (ii) la Journée paysanne qui est un espace de concertation, de dialogue et de communication entre tous les acteurs de la profession Agricole et les autorités politiques nationales.

- Du secteur coton, pour la gestion concertée de fonctions stratégiques comme : (i) l'approvisionnement en intrants des producteurs, à travers le Groupement d'Intérêt Economique ; (ii) la fixation des prix aux producteurs ; (iii) la planification et la mise en œuvre de la campagne agricole.

Des organisations de la société civile, représentées par :

- » Des organisations professionnelles agricoles nationales structurées et puissantes au niveau du secteur de l'agriculture, en général et du coton en particulier AOPP, CNOP, C-SCPC, etc. ;
- » Des organisations non gouvernementales, dont des ONG internationales qui évoluent en synergie avec les organisations civiles nationales.

Des principales conclusions, enjeux et opportunités découlent les recommandations ci-après, en rapport avec les expériences brésiliennes qui pourraient être partagées avec le Mali :

1. Lutter contre la pauvreté chez les producteurs de coton régulièrement ou de façon cyclique, soumis à des chocs d'ordre endogène et exogène, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'équipement des exploitations agricoles. Ce programme viserait à doter d'un minimum d'équipements agricoles (unité de labour, équipement complémentaire, charrette), les petites exploitations, les exploitations de migrants ou exploitations en phase d'installation, les femmes chef d'exploitation. Les acquis de diverses politiques nationales (crédit premier équipement de la CMDT, projet équiper en reboisant, etc.) et d'autres pays en matière d'équipement des petits producteurs pourraient être mis à profit.
2. Renforcer les méthodes et capacités d'intervention de la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants à travers, notamment : (i) l'évaluation et l'actualisation du PANETEM ; (ii) l'harmonisation des approches de lutte contre le travail des enfants avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine (services techniques d'encadrement, projets et programmes, inspection du travail, organisations socioprofessionnelles et de la société civile, etc.) ; (iii) la dotation de la CNLTE en outils, méthodes et ressources humaines et matérielles adaptées et performantes de suivi, surveillance et contrôle du travail des enfants en milieu rural.
3. Soutenir l'application de la réglementation du travail en vigueur dans le sous-secteur de la production du coton, à travers une capitalisation des acquis méthodologiques des projets en cours, en rapport avec le travail décent (BCI, GIPD, coton bio-équitable) et des expériences brésiliennes et une synergie d'action avec les services chargés du contrôle de la réglementation du travail.
4. Mettre en cohérence les stratégies d'intervention des acteurs du secteur coton avec le concept de travail décent, à travers une révision de l'approche de l'encadrement CMDT et OHVN et le renforcement du dialogue social entre les acteurs (société cotonnière, syndicat des travailleurs, organisations des producteurs agricoles, etc.) pour leur implication dans la mise en œuvre effective du concept de travail décent dans la chaîne de production de coton.

5. Renforcer les méthodes et capacités d'intervention de la CMDT en rapport avec le concept de travail décent, à travers un programme de collaboration qui s'inspirerait des expériences de coopération entre la CMDT et les projets et programmes en cours (BCI, coton bio-équitable, GIPD).
6. Prévenir et éliminer le travail des enfants dans la chaîne de production du coton, à travers notamment des programmes de transfert de ressources conditionné aux exploitations, d'appui à la scolarisation et au maintien à l'école des enfants, de formation professionnelle et d'insertion socio-économique pour les victimes du travail des enfants, etc.
7. Etendre la couverture sociale au plus grand nombre de producteurs de coton : il s'agira notamment de développer la protection sociale des cotonculteurs et des membres de leurs familles à travers d'une part, le renforcement des capacités opérationnelles des centres de santé communautaire, des centres de référence et des mutuelles de santé dans certains Districts de santé (équipements, personnel, infrastructures, formation), d'autre part de développer des stratégies adaptées d'extension des mutuelles de santé dans toutes les filiales de la CMDT et la zone d'intervention de l'OHVN.
8. Améliorer les connaissances du cadre législatif et réglementaire en matière de droits et devoirs au travail pour les différents acteurs (partenaires sociaux, organisations de la société civile, communautés à la base).

Ces différentes recommandations sont citées dans le tableau ci-dessous avec une indication de leur ancrage institutionnel et le lien avec les expériences brésiliennes qui pourraient être partagées avec le Mali.

Tableau 3 : les recommandations de l'étude

RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE	INSTITUTIONS MALI	EXPERIENCE BRESILIENNE (SELON LA LISTE DANS PRODOC)	INSTITUTIONS BRESIL
Lutter contre la pauvreté chez des petits producteurs de coton régulièrement ou de façon cyclique soumis à des chocs d'ordre endogène et exogène	Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle	Inclusion productive en insistant sur la formation et l'emploi des jeunes et des femmes	Ministère du Développement Social (MDS)
	Ministère du Travail	Programme de transfert conditionné de revenus et programme de réintégration des victimes du travail des enfants	Ministère du Développement Social (MDS)
	Ministère de l'agriculture		
	Ministère du Développement social		
Renforcer les méthodes et capacités d'intervention de la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants Appliquer la réglementation du travail en vigueur dans le sous-secteur de la production du coton	Ministère du Travail	Le rôle de l'inspection du travail pour le travail des enfants et le travail forcé	Ministère du travail (MTPS)
Etendre la couverture sociale au plus grand nombre de producteurs	Ministère du Développement social	Protection sociale	Ministère du travail (MTPS)
Mettre en cohérence les stratégies d'intervention des acteurs du secteur coton avec le concept de travail décent	Ministère du Travail	Agendas du Travail	Ministère du Travail (MTPS)
	Ministère de l'agriculture avec CMDT et OHVN		Ministère du Travail (MTPS)
	Partenaires sociaux		
Renforcer les méthodes et capacités d'intervention de la CMDT en matière de travail décent	CMDT, Syndicats OPA de producteurs de coton	L'expérience de l'ABRAPA	Association brésilienne des producteurs de coton ABRAPA
Améliorer les connaissances du cadre législatif et réglementaire en matière de droits et devoirs au travail pour les différents acteurs Appliquer la réglementation du travail en vigueur dans le sous-secteur de la production du coton	Ministère du Travail Ministère de la Justice Partenaires sociaux Organisations de la société civile	Promotion de la législation du travail, nationale et internationale en rapprochant le pouvoir judiciaire et la société	Association nationale des magistrats de la justice du travail (Anamatra)

References Bibliographiques

- AFD, 2001, l'AFD et la réduction de la pauvreté et des inégalités. Note de Doctrine sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, janvier 2001 ;
- BIT (2009) : Guide sur les nouveaux indicateurs d'emploi des Objectifs du Millénaire pour le Développement y compris l'ensemble complet des Indicateurs du Travail Décent. Organisation Internationale du Travail, Secteur Emploi, première édition. Genève. Juin ;
- CMDT, Bilans de campagne de 2011 à 2016 ;
- Cellule de Planification et de Statistique : Recensement général agricole, 2004 ;
- CPS_EAC, 2016, Enquête agricole de conjoncture ;
- CIRAD, 2006 ;
- Cissé et al. 2007, Croissance démographique, développement de la culture du coton et gestion durable des ressources naturelles en zone Mali Sud, in Programme International de Recherche sur les Interactions entre la Population, le Développement et l'Environnement (PRIPODE) ;
- Cissé I, 2011 : le travail des enfants dans l'agriculture, étude de cas dans les filières riz et coton au Mali, FAO, BIT, Institut d'Economie rurale, Bamako ;
- Direction nationale de l'agriculture, 2014, Programme de GIPD/GEF : note de présentation sur la gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD) à travers les Champs Ecoles de Producteurs ;
- Direction Nationale de la Planification et du Développement : situation économique et financière du Mali et perspectives, série de 2008-2009 à 2014-2015 ;
- Direction Nationale de la Conservation de la Nature, 2001 : Rapport annuel ;
- Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique/Observatoire du Développement Humain Durable, 2001 : Enquête Malienne d'Evaluation de la Pauvreté (E.M.E.P) ;
- DROY I. le coton bio-équitable, un facteur de transformation sociale, 3^e journée du développement du GRES ;
- FMI, 2013, Plan pour la Relance Durable du Mali 2013-2014 ;
- Fok M., 2007, Analyse multifactorielle de la baisse du rendement coton en zone CMDT : de la physiologie à l'idéologie, CIRAD, Montpellier ;
- Géronimi V. et al. 2013, le secteur coton au Mali dans un piège de sous-accumulation? in Vulnérabilités des populations rurales en Afrique, monde en développement Tome 41 année 2013/14 ;
- ICAC, le coton ce mois-ci, 1^{er} avril 2016 ;
- INSTAT, 2016, Compte Nationaux (nouvelle série des comptes économiques) ;
- INSTAT, Annuaire statistiques du Mali, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 ;
- INSTAT, 2009, Recensement général de population et l'habitat, Bamako, Mali ;
- Koné B. 2015, MESURES INCITATIVES à la production cotonnière et perspectives de la privatisation des filiales CMDT au Mali, UNIVERSITE DE LIEGE – GEMBLOUX AGRO-BIO TECH, thèse de doctorat en sciences agronomiques et ingénierie biologique ;
- Maïga A.Y., 1987 : Cartographie des couverts forestiers à partir des photographies aériennes et des données satellitaires Landsat et Spot dans une zone test du Mali (Forêt classée du Sousan) en vue de l'identification et du suivi des formations ligneuses. Thèse de docteur-Ingénieur, USTL, pp.13-14 ;
- Ministère des Finances et de l'Economie, 2016 : Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable au Mali (2016-2018) ;

- PNUD, 1997, « Rapport Mondial Sur le Développement Humain », Economica Kébé D. et al. Etude de la pauvreté en zone Office du Niger, Institut d'Economie rurale/KIT Pays Bas, mai, 2005 ;
- République du Mali : Politique de développement agricole, Août 2013 ;
- République du Mali /Organisation Internationale du Travail : Programme Pays de promotion du Travail Décent, Programme pour la relance durable du Mali, 2016-2018, Juin 2015 ;
- SAPAA/FAO (2012) : Revue des politiques agricoles et alimentaires au Mali. Rapport pays 175p ;
- Système d'Alerte Précoce (SAP) 2016 : Rapport de synthèse, Enquête Nationale sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (ENSAN-Mali), mars 2016 ;
- [http:// www.planetoscope.com/cereales/193-production-mondiale-de-mais.html](http://www.planetoscope.com/cereales/193-production-mondiale-de-mais.html)
- [http:// www.planetoscope.com/cereales/193-production-mondiale-de-riz.html](http://www.planetoscope.com/cereales/193-production-mondiale-de-riz.html)
- [http:// www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---.../wcms_443504.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---.../wcms_443504.pdf)
- <http://www.worldbank.org/en/country/mali>
- [http:// maliactu.net/mali-investissements-et-relance-economique-le-secteur](http://maliactu.net/mali-investissements-et-relance-economique-le-secteur)
- http://www.bceao.int/IMG/pdf/rapport_sur_la_situation_de_la_pauvrete_dans_les_pays_de_l_uemoa.pdf,
- <http://rstb.royalsocietypublishing.org/>

Lois et décrets cités en référence :

- Loi 92/020- du 20 septembre 1992 portant Code du travail au Mali en République du Mali ;
- Loi n°02-053 du 16 décembre 2002 portant statut général des fonctionnaires ;
- Décret 96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant modalités d'application de certaines dispositions du Code du travail en République du Mali ;
- Ordonnance n°02/062 P-RM du 05 juin 2002 portant Code de protection des Enfants en République du Mali;
- Décret 01-534 P-RM du 01 novembre portant institution d'un titre de voyage tenant lieu d'autorisation de sortie pour les Enfant âgés de 0 à 18 ans ;
- Décret n°02/067 du 12-02-2002 fixant les conditions de création et les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou hébergement pour enfants ;
- Décret n°99-450 P- RM du 31-12-1999 fixant les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil et de placement pour Enfants ;



Liste de personnes rencontrées

1. BIT Bamako

- » Hamidou Cissé, Coordinateur national de projets

2. FAO Bamako

- » Ali Abdou Gado, Expert national, appui au Programme
- » Issa Kéïta, Assistant au Programme
- » Dassé Togola, Responsable du projet Jeunesse au travail, Réduction de la Pauvreté

3. Direction Nationale du travail

- » Fassoun Coulibaly, Directeur National du travail
- » Boucary Togo, Directeur de la CNLT

4. Direction Nationale de l'Agriculture

- » Amadou Chick Traoré, Chef division formation, point focal CNLT
- » Mohamed Soumaré, Coordinateur Technique National GIPD/GEF- ACC

5. Compagnie Malienne de Développement des textiles

Direction Générale à Bamako

- » Hamadoun Cissé, Contrôleur de gestion Principal
- » Bréhima Sanogo, Directeur des ressources Humaines
- » Abdoulaye Diarra, Conseiller technique agricole
- » Issa Finéré Dembélé, Secrétaire Général Section Syndicale CMDT

Filiale Ouest Kita

- » Samankoun Kéïta, Chef division production agricole et Conseil
- » Issa Dembélé, Bréhima Sanogo, Chef division Ressources Humaines et affaires Juridiques
- » Oumar Kéïta, Secrétaire Général du Syndicat des Exploitants Agricoles de Kita
- » Modibo Kéïta, Président du Syndicat des Producteurs Agricoles du Mali Ouest
- » Dianguina Tounkara, Président du Syndicat des Producteurs de Coton de Kita

Filiale Nord Est Koutiala

- » Bréhima Diarra, Chef division production agricole et Conseil
- » Mamadou Sangaré, Conseiller Technique de la fédération régionale des producteurs de coton de la filiale Nord Est

Filiale Sud Sikasso et Bougouni

- » Tiéma Dembélé, Chef division production agricole et Conseil
- » Mamadou Amara Koné, Responsable qualité
- » Yaya Diawara, Chef division formation, liaison recherche /développement
- » Modibo Kéïta, Président du Syndicat des Producteurs Agricoles du Mali Ouest
- » Issa Sidibé, Coordinateur CMDT Bougouni

- » Bréhima Sanogo, Adjoint chef secteur Bougouni
- » Dramane alpha Maïga, Chef section administrative et sociale
- 6. Association des Producteurs de Coton Africains
 - » Mme Coulibaly Tata Djiré, Coordinatrice du programme BCI
 - » Dioma Komonsira, Responsable Communication
- 7. Direction régionale du travail de Sikasso
 - » Yacouba Berthé, Contrôleur de travail et de la sécurité sociale, Point focal de la CNLT
 - » Mme Bâ Hawa Maïga, contrôleur de travail et de la sécurité sociale
- 8. Tribunal de Koutiala
 - » Amadou Moro, Président du Tribunal
 - » Fatimétou Dembélé, Substitut du Procureur
- 9. Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
 - » Mme Koné Kadiatou Koné, Chef du service



